

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(2^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 3 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Oppositions à la demande de constitution d'une commission spéciale** (p. 4464).

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 4464).

MOYENS NÉCESSAIRES AU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION (p. 4464).

MM. Jacques Brunhes, Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

ARRÊT DE L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS ET EXPULSIONS (p. 4465).

M. Ducloné, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE LA RÉGIE RENAULT (p. 4466).

MM. Hage, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ACTION SYNDICALE CHEZ CITROËN (p. 4466).

MM. Kasperet, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LA DÉLINQUANCE ET LA DROGUE (p. 4468).

MM. Bachelet, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES (p. 4469).

Mme Lecuir, M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARRÊSTATION DE JACQUES ABOUCHAR EN AFGHANISTAN (p. 4470).

MM. Loncle, Fabius, Premier ministre.

RENTÉE SCOLAIRE (p. 4470).

MM. Ravassard, Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

VITICULTURE (p. 4471).

MM. Bayou, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

PRÉSENTATION DU BUDGET 1985 (p. 4472).

MM. Mestre, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

LE PROBLÈME DE LA GRANDE PAUVRETÉ (p. 4473).

M. Zeller, Mme Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

ÉVENTUELLE RÉFORME DES TRIBUNAUX DE COMMERCE (p. 4474).

MM. Jean Briane, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4475).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

3. — Exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4475).

M. Houteer, rapporteur de la commission des lois.

M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

Discussion générale :

MM. Robert-André Vivien, Ducloné,
Roger Rouquette.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 4479).

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 4479).

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Robert-André Vivien. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 bis (p. 4480).

Amendement de suppression n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 2 bis est supprimé.

Article 3 (p. 4481).

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 3 bis (p. 4481).

Amendement de suppression n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 3 bis est supprimé.

Article 4 (p. 4481).

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 4481).

Amendement n° 14 de M. Toubon : MM. Robert-André Vivien, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Titre (p. 4482).

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Demande de constitution d'une commission spéciale. — Décision de l'Assemblée (p. 4482).

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Fornl, président de la commission des lois, auteur de la première opposition.

M. Béche, suppléant M. Billardon, président du groupe socialiste, auteur de la deuxième opposition.

M. Ducloné, suppléant M. Lajoinie, président du groupe communiste, auteur de la troisième opposition.

M. Barrot, suppléant M. Gauvain, président du groupe Union pour la démocratie française, auteur de la demande.

Clôture du débat.

Rejet de la demande.

5. — Renvoi pour avis (p. 4484).

6. — Remplacement d'un secrétaire de l'Assemblée nationale (p. 4484).

7. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 4484).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 4484).

9. — Ordre du jour (p. 4484).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OPPOSITIONS A LA DEMANDE DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée, au cours de la séance du 2 octobre 1984, de la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que de l'opposition à cette demande, déposée par M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Deux nouvelles oppositions, déposées par MM. les présidents de groupe socialiste et du groupe communiste, sont parvenues à la présidence.

Je rappelle que l'Assemblée sera appelée à statuer sur la demande de constitution de commission spéciale à la fin de la présente séance.

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

MOYENS NÉCESSAIRES AU SERVICE PUBLIC
DE L'ÉDUCATION

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, au moment où je vous interroge, s'organisent dans chaque département des rassemblements pour exiger un meilleur budget pour 1985.

Il est significatif que, pour la première fois, une action de ce type rassemble des forces aussi diverses que la fédération de l'éducation nationale et l'ensemble de ses syndicats, la fédération des conseils de parents d'élèves, la C. G. T. et bien souvent d'autres organisations.

C'est qu'à travers la question de votre budget se trouve posé en grande partie l'avenir même de l'école publique.

Déjà, lors de la session de printemps, le groupe communiste avait demandé des moyens supplémentaires. Non seulement nous n'avons pas été entendus, mais des crédits d'équipements, pourtant votés par le Parlement, ont été supprimés. Et la rentrée s'est faite sous le signe de difficultés sensibles et accrues.

Surtout, il faut bien constater que le budget de l'éducation nationale contredit les intentions maintes fois rappelées sur l'importance de la formation dans notre pays.

Toutes les organisations concernées, et c'est aussi notre opinion, estiment que si votre budget restait en l'état, les difficultés ne pourraient que croître, et s'accroître le décalage avec les engagements antérieurement pris, même les plus intimes, comme ceux du 9^e Plan.

Or la question du développement, de la modernisation, de la transformation de notre système éducatif ne peut être différée. C'est une question décisive.

Aussi, monsieur le ministre, ne vous paraît-il pas nécessaire d'entendre les voix concordantes qui vous demandent de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation présente, et surtout pour donner à l'investissement éducatif à travers le budget la place qui lui revient pour assurer l'avenir des jeunes et l'avenir du pays ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme vous le savez, la rénovation du service public de l'éducation nationale a été entreprise depuis 1981. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. Elle l'a été avant.

M. Jean-Claude Gaudin. Et allez !

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle est poursuivie malgré les contraintes rigoureuses que s'est imposées le Gouvernement pour limiter la progression des dépenses publiques. Quoique sympathisant, naturellement, avec tous ceux qui demandent l'accroissement des moyens dont je dispose, je mentionnerai néanmoins à votre attention qu'à la rentrée de 1984, 4 590 emplois ou « équivalents-emplois » supplémentaires ont été dégagés et affectés aux établissements scolaires et universitaires pour l'enseignement.

J'aurai l'occasion de vous présenter bientôt le projet de budget pour 1985. Je peux d'ores et déjà vous dire qu'il traduit la priorité que le Gouvernement continue à accorder à l'investissement éducatif. En effet, ce budget sera, avec 180 milliards de francs, le premier de l'Etat, représentant environ 18 p. 100 du budget total. Il enregistrera ainsi, à structures constantes, une progression de 6,4 p. 100 alors que le budget de l'Etat augmentera de 6 p. 100. Les moyens supplémentaires mis à ma disposition seront de 4 719 emplois ou « équivalents-emplois » pour l'enseignement, c'est-à-dire un peu plus qu'en 1984.

Je tiens à rapprocher ce chiffre des objectifs du 9^e Plan, selon lesquels 16 000 emplois devraient être affectés à l'éducation nationale au cours des quatre dernières années de ce Plan, et des 5 454 suppressions d'emplois que prévoit le projet de loi de finances, tous départements ministériels confondus.

Sont également prévus en mesures nouvelles 335 millions de francs pour le développement des technologies nouvelles et de l'informatique — 35 000 micro-ordinateurs seront installés dans nos écoles dès la fin de cette année. Une somme de 429 millions de francs sera consacrée à la situation des personnels et 500 millions de francs sont prévus pour maintenir les jeunes dans le système éducatif ou favoriser leur retour dans ce système.

Comme vous le voyez, ce n'est pas rien. Il y a des moyens importants. Veillons à les utiliser mieux pour améliorer la situation des collèges, développer les enseignements technologiques afin d'introduire la culture scientifique et technique dans nos établissements, et pour poursuivre la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Bien sûr, le projet de budget de l'Etat pour 1985 prévoit une maîtrise stricte des dépenses publiques, mais je crois pouvoir dire que la priorité accordée à la formation des hommes et que traduira l'an prochain le budget de l'éducation nationale s'inscrit tout à fait dans la ligne de la préoccupation que vous avez exprimée en faveur de l'investissement éducatif qui conditionne, en effet, le progrès de notre action. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

ARRÊT DE L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS ET EXPULSIONS

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Lors des journées parlementaires, qu'ils viennent de tenir, les députés communistes ont exprimé leurs très vives préoccupations face aux difficultés rencontrées par un nombre croissant de familles. Un chômeur sur deux ne touche plus rien.

M. Francisque Perrut. Quel constat d'échec !

M. Guy Ducloné. Ceux qui sont en fin de droits reçoivent de très faibles indemnités. Les plus âgés d'entre eux perdent un peu plus chaque jour l'espoir de retrouver un travail, avec toutes les atteintes à leur dignité que cela comporte. Pour de nombreux autres, c'est une absence presque totale de perspective.

Des documents récents du Secours populaire français comme du Secours catholique faisant état du désespoir de certaines de milliers de familles confirment ce constat. Parmi ces familles, certaines n'ont pas de vrai toit, d'autres, mal logées, ne peuvent plus, parfois, régler leurs quittances de loyer, de gaz ou d'électricité.

M. Francisque Perrut. Après trois ans de gouvernement socialo-communiste !

M. Guy Ducloné. Monsieur le Premier ministre, il convient de prendre des mesures urgentes, d'une part, pour qu'en plus des moyens à mettre en œuvre pour empêcher les licenciements et enrayer le chômage, une aide importante et immédiate soit apportée aux familles de chômeurs les plus en difficulté, d'une part, pour qu'en plus de la construction indispensable de logements sociaux, soient immédiatement suspendues les procédures de saisie et d'expulsion quand elles ont pour origine le chômage, la maladie ou la crise économique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le député, la question que vous posez est grave.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Eh oui !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Elle préoccupe chacun et chacune d'entre nous, que nous soyons parlementaires, membres du gouvernement, française, français, parce que, nous le savons, l'enjeu, pour notre pays, est de gagner la bataille de l'industrialisation, de trouver cette mobilisation de tous pour rester dans les années à venir présents dans le concert des nations.

L'enjeu est considérable et en aucun cas il ne doit être emporté en laissant pour compte des hommes, des femmes qui, aujourd'hui, ont des difficultés pour vivre sur notre territoire.

Vous avez évoqué deux problèmes, celui des chômeurs et celui des expulsions.

Je ferai d'abord le point sur l'indemnisation du chômage, non sans avoir rappelé qu'en janvier 1982, mesdames et messieurs les députés, vous avez rétabli, au bénéfice des chômeurs de longue durée, la protection contre la maladie qui leur avait été supprimée en 1979. Cette protection ne résout certes pas l'ensemble des problèmes du chômage, mais tous les chômeurs sont désormais assurés contre la maladie.

Le système d'indemnisation du chômage, géré par les partenaires sociaux, a connu un risque de rupture à la fin de 1982. Le Gouvernement a permis le maintien à niveau du service des allocations. Il a incité les partenaires à conclure, au début de cette année, un nouvel accord : il en a complété les dispositions par des allocations de solidarité.

L'accord porte sur des allocations limitées dans le temps : trente mois pour les moins de cinquante ans, quarante-cinq mois puis soixante mois pour les plus de cinquante ou cinquante-cinq ans. Le régime de solidarité prévu par l'Etat relate, sous certaines conditions, le dispositif adopté par les partenaires. L'allocation spécifique de solidarité versée aux chômeurs ayant travaillé cinq ans au moins peut être renouvelée sans limitation de durée. Pour les plus de cinquante-cinq ans, elle dépasse aujourd'hui 2 400 francs par mois.

D'une manière générale, les chômeurs de plus de cinquante-sept ans et demi conservent la bénéfice de toutes leurs allocations jusqu'à l'âge de la retraite.

Tel est aujourd'hui le régime d'indemnisation du chômage de longue durée. Mais vous m'avez aussi posé, monsieur le député, le problème très préoccupant des jeunes. La création d'une allocation d'insertion, financée par l'Etat, pour les jeunes n'ayant jamais travaillé ne suffirait pas. D'où les dispositions arrêtées

par le Gouvernement le 26 septembre dernier et que je résumerai par une phrase du Premier ministre : « Chaque jeune de moins de vingt et un ans doit, à la fin de 1985, avoir un emploi ou une activité d'utilité collective. »

Ainsi s'ouvrent aux jeunes de larges perspectives, pour peu que les employeurs ayant conclu avec les syndicats un accord sur les contrats d'alternance travail-formation, les élus locaux et les associations pour les tâches d'utilité collective apportent tout leur concours à l'Etat dans cet effort. La tâche est immense, car il s'agit non seulement de l'emploi, mais aussi de la modernisation de la France.

En second lieu, monsieur le député, vous avez évoqué les saisies et les expulsions. Ces problèmes, que je connais bien, sont souvent dramatiques. Vous savez que le juge des référés peut accorder des délais lorsqu'il est saisi d'une demande d'expulsion et qu'aucune expulsion ne peut avoir lieu pendant l'hiver, mais ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi nous avons établi des services d'urgence qui attribuent des avances rapides. Nous avons également mis en place un fonds d'impayés de logement auquel l'Etat contribue à concurrence de 35 p. 100, chaque fois qu'au niveau local un contrat Etat-département commune a pu être signé : plus de 100 millions de francs ont été prévus à cet effet dans les budgets récents.

Ces mesures importantes, nombreuses, variées permettent, dans certains cas, d'éviter les situations de grande détresse sociale, mais je sais qu'elles ne sont pas toujours suffisantes. Notre effort doit donc tendre, dans les jours, les mois et les années à venir, à conjuguer nos actions, chacun selon sa spécificité. Il est essentiel que, dans un département ou une commune, puissent travailler ensemble la C. A. F. et l'A. N. P. E., les associations et les administrations, bref toutes celles et tous ceux qui ont connaissance des problèmes mais qui, du fait d'une mauvaise coordination, ne réussissent pas à agir au plus près du terrain.

Monsieur Ducoloné, le problème que vous posez est grave. Quelle que soit notre fonction dans la société, nous sommes tous mobilisés, et l'Etat également. Si nous sommes capables de trouver une dimension commune pour lutter contre ce fléau, nous pouvons le vaincre. La France a connu — et ce n'est pas à vous que je l'apprendrai — d'autres défis, graves, terribles. Elle a su les relever. Elle saura aussi relever celui-là. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DE LA RÉGIE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Je me félicite que la lutte des travailleurs de la régie Renault vienne d'aboutir à des résultats qui vont dans le sens de ce que le parti communiste propose.

M. Emmanuel Aubert. Lesquels ?

M. Georges Hage. Les revendications sur les salaires, sur les primes et sur la date des congés ont trouvé de premières réponses. Il était question cet été de supprimer 15 300 emplois. Voici que la direction de Renault est amenée à reconnaître que le développement et l'avenir de la régie ne passent pas par les licenciements. Voici qu'elle préfère ou qu'elle affirme préférer la discussion.

Il faut en effet ouvrir le débat sur le lieu de travail et avec tous les partenaires, ce qui va dans le sens du débat national que les travailleurs, attachés à la défense et à la modernisation de l'outil de travail, n'ont cessé de réclamer.

Le Gouvernement se trouve directement concerné. C'est pourquoi je lui demande d'abord quelles mesures il compte prendre pour que les négociations annoncées aient effectivement lieu et que les engagements de la direction soient concrétisés. Ce qui se passe à la régie porte en soi condamnation de ce qui s'est passé chez Citroën. Je lui demande ensuite d'intervenir pour que des négociations identiques s'engagent dans toute l'industrie automobile, comme elles devraient d'ailleurs s'ouvrir dans d'autres secteurs industriels. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le président de la régie Renault a effectivement exposé hier devant la presse les grands principes qui devront servir de base aux négociations avec les organisations syndicales pour aborder les problèmes de restructuration de la branche automobile du groupe.

Il a, à ce titre, évoqué deux types de mesures : d'une part, l'ensemble des dispositions telles que les départs volontaires, les conventions du fonds national de l'emploi avec départ en préretraite à cinquante-cinq ans, les aides à la réinsertion ; d'autre part, un programme très ambitieux de formation-reclassement qui concernera plusieurs milliers de salariés de la régie Renault.

L'objectif de la direction est d'offrir une formation et un emploi — au sein de la branche automobile de la régie, au sein du groupe Renault ou à l'extérieur de celui-ci — à toute personne dont le poste de travail serait mis en cause du fait de la modernisation de l'entreprise.

C'est sur cette base que la direction de la régie a proposé que des discussions s'ouvrent, site par site, pour examiner les conditions de mise en application de ce plan social dont les grandes lignes ont été tracées. Il faut savoir, en effet, qu'il n'existera réellement que lorsqu'il aura été élaboré dans le détail et débattu avec les organisations syndicales. Ces négociations s'ouvriront à compter du 15 octobre.

Certaines des mesures proposées hier par le président de la régie Renault sont, de toute évidence, de la responsabilité de l'entreprise. D'autres, telles que l'intervention du fonds national de l'emploi, les aides à la réinsertion ou certaines dispositions relatives à la formation, supposent une intervention des pouvoirs publics. Ceux-ci prendront leurs responsabilités dès que le plan social détaillé leur sera transmis. D'ores et déjà — je tiens à le rappeler — le fonds national de l'emploi intervient à la régie Renault pour environ 3 000 personnes, qui bénéficient en 1984 d'une préretraite.

D'une manière générale, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'exprimer par ma voix sur les problèmes de restructuration dans l'industrie automobile. Il a souligné qu'ils fassent l'objet de discussions approfondies avec les organisations syndicales, en particulier sur quatre points qui lui paraissent essentiels : l'examen site par site du plan industriel sur lequel est fondé l'avenir de l'entreprise ; le développement d'un effort de formation interne à l'entreprise ; l'élaboration d'un plan de formation plus développé, lié à des propositions de reclassement pour les salariés directement concernés par les restructurations industrielles ; l'examen des mesures relatives à l'organisation du travail susceptibles d'être prises.

Ces différents éléments se retrouvent dans les orientations du plan présenté par le président de la régie Renault. En fonction du déroulement des discussions entre la direction et les organisations syndicales, il y aura lieu d'examiner concrètement le dispositif qui sera arrêté.

Quant à son extension, il est à mes yeux bien trop tôt pour préjuger les modalités selon lesquelles ce dispositif pourra éventuellement être adopté par d'autres entreprises du secteur automobile. Je rappelle au demeurant que l'élaboration des plans sociaux dépend de la négociation entre la direction des entreprises et les représentants des organisations syndicales. C'est un point qu'il conviendra d'évoquer à nouveau à l'issue des négociations entamées à la régie Renault, et en examinant la position que pourront prendre les autres directions des entreprises de l'industrie automobile. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

ACTION SYNDICALE CHEZ CITROËN

M. le président. La parole est à M. Kasperoff.

M. Gabriel Kasperoff. Monsieur le président, mon nom se prononce « Kasperé ». Je vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse. Le problème des immigrés inquiète les Français. Nos frontières sont malheureusement une passoire. L'immigration clandestine est en plein essor et, si j'en crois les gazettes, vous commencez enfin à vous en émouvoir.

Comment les Français ne seraient-ils pas inquiets quand ils apprennent qu'un nommé Akka Ghazi, secrétaire du syndicat C. G. T. de l'usine Citroën d'Aulnay...

M. Guy Ducloné. « Monsieur » Akka Ghazi !

M. Gabriel Kaspereit. ... et simplement le chef agitateur de chez Citroën, vient d'être élu député marocain ?

Plusieurs députés socialistes et communistes. Raciste ! Fasciste !

M. Gabriel Kaspereit. Et tenez-vous bien, élu non pas au Maroc, mais dans une circonscription constituée par la moitié nord de la France. (Et alors ! Raciste ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ne vous inquiétez pas, messieurs, j'ai le temps et j'ai une grande voix ! (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

Monsieur le président, j'attends que vous me donniez la parole !

M. Guy Ducloné. Raciste avec un « t », comme dans Kaspereit !

M. le président. Monsieur Ducloné, je vous en prie !

M. Gabriel Kaspereit. M. Ducloné est nerveux aujourd'hui !

M. Robert Cabé. Et les Français de l'étranger, ils n'ont pas d'élus ?

M. Gabriel Kaspereit. Voilà donc, monsieur le Premier ministre, que la France constitue deux circonscriptions du royaume du Maroc ! C'est à rêver ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bruno Vennin. Ce que vous dites est déshonorant !

M. Xavier Deniau. J'ai, pour ma part, posé à ce sujet une question écrite.

M. Gabriel Kaspereit. Que dirait-on si un sénateur français de l'étranger, pourtant élu dans des conditions bien différentes, passait son temps à saboter la production des cimenteries de Casablanca...

M. Guy Chanfrault. Vous êtes le Le Pen de M. Chirac !

M. Robert Cabé. Et ça veut gérer le pays !

M. Gabriel Kaspereit. ... ou celle des mines de phosphate ? Qu'en penserait sa majesté Hassan II ?

Alors, monsieur le Premier ministre, je vous pose deux questions : que comptez-vous faire sur le plan intérieur pour empêcher un homme politique étranger d'organiser sur place la destruction de l'une de nos principales entreprises automobiles ? (Très bien ! sur quelques bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. François Loncle. Et Jimmy Goldsmith ?

C'est lamentable !

M. Robert Cabé. C'est déshonorant !

M. Serge Beltrame. Vous déshonorez le Parlement, monsieur Kaspereit !

M. Pierre Mauger. Silence, dans le poulailler !

M. Robert-André Vivien. On se croirait à la casbah !

M. le président. Mes chers collègues, le ministre du travail aura, dans quelques instants, l'occasion de répondre. Alors, laissez M. « Kasperé » terminer son intervention.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude qu'on se moque de mon nom. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous pouvez rire, vous êtes des mal élevés ! Voilà ce que je pense de vous !

M. le président. Veuillez terminer, que je puisse donner la parole au ministre ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. Je termine mais, de grâce, qu'on soit convenable ! C'est la première fois depuis vingt-trois ans que j'assiste à une séance pareille. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

M. le président. Monsieur Kaspereit, voulez-vous avoir l'obligeance de terminer votre intervention ?

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Mais notre groupe dispose de vingt minutes !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le Premier ministre, que comptez-vous faire sur le plan extérieur ? Il n'est pas possible qu'un pays ami, auquel nous sommes liés depuis si longtemps, puisse laisser croire que la France constitue une partie de son territoire électoral et n'agisse pas pour empêcher un de ses députés, appartenant à un parti officiellement reconnu, d'y organiser le désordre et l'insécurité. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Robert Cabé. Ne répondez pas, monsieur le ministre, cela ne le mérite pas ! C'est scandaleux !

M. Claude Labbé. C'est votre attitude qui est scandaleuse, et celle du président !

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'imagine pas, monsieur le député, que vous avez voulu m'interroger sur les modalités d'élection au Maroc. Je n'imagine pas non plus que vous ayez voulu remettre en cause l'exercice du droit syndical, y compris pour les travailleurs immigrés qui travaillent dans les entreprises françaises.

Simplement, sous couvert de votre question, vous abordez un dossier dont j'ai eu l'occasion de m'occuper durant l'été à la suite de mon prédécesseur, le dossier Citroën, qui a fait couler beaucoup d'encre. Je crois qu'il faut porter une très grande attention aux modalités de mise en œuvre des décisions prises, dans la mesure où ces décisions ne sont pas générales. Elles concernent un peu plus de 1 900 travailleurs de l'entreprise qui, en application du plan social, vont se voir proposer une formation pendant un an, dans le cadre du contrat dit d'orientation-qualification.

C'est à ce problème-là qu'il faut nous intéresser, dans la mesure où, effectivement, vous avez pu vous inquiéter de la mise en œuvre du plan social, compte tenu de certains mouvements qui ont eu lieu ces dernières semaines et qui étaient de nature à entraver l'application des mesures positives prises en faveur des travailleurs touchés par les licenciements. Je tiens, sur ce point, à vous rassurer en vous apportant toutes les informations que vous pouvez souhaiter.

Les conditions d'entrée dans les établissements industriels de la firme Citroën ont donné lieu à des protestations de la part des représentants syndicaux des travailleurs et des manifestations ont été organisées devant ces établissements. Après l'intervention des ministres directement concernés par ce problème, et en accord avec la direction de Citroën, les modalités d'entrée des travailleurs ont été revues plus conformément à ce qu'elles doivent être.

Puis d'autres mouvements sont apparus à la porte des centres d'orientation et d'information mis en place conjointement par la direction de Citroën et par les services de mon ministère pour permettre aux 1 900 personnes concernées par la procédure d'orientation-qualification d'être totalement informées. Les conversations que nous avons alors engagées avec les organisations syndicales nous ont donné l'occasion de protester comme il se devait quand ces mouvements ont abouti à priver les fonctionnaires en poste dans ces centres d'orientation de l'ensemble des dossiers individuels constitués lors des entretiens avec les personnels de Citroën devant suivre une formation. Mais, grâce à l'action conjointe de l'A. N. P. E., de l'Association pour la formation professionnelle des adultes et des services du ministère du travail, ces entretiens ont totalement repris depuis quelques jours et les propositions de formation sont en cours. A compter du 15 octobre, les premières actions de formation vont démarrer. Ces 1 900 personnes se verront proposer dix ou douze mois de formation pendant lesquels nous rechercherons avec elles les possibilités de reclassement dans la région parisienne.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je voulais apporter à ce qui, m'a-t-il semblé, était votre préoccupation essentielle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. Gabriel Kasperoit. Absolument pas !

LA DÉLINQUANCE ET LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Bachelet.

M. Pierre Bachelet. Monsieur le Premier ministre, si je m'adresse à vous c'est que je considère que le sujet de ma question concerne l'ensemble du Gouvernement.

J'ai enregistré avec intérêt les différentes mesures techniques annoncées par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation en faveur de la prévention de la délinquance et de la criminalité. Il est certes louable de doter la police nationale de moyens en technologie de pointe et en matériel, mais si ces fonctionnaires, qui — rendons leur hommage publiquement — font leur devoir avec conscience dans des conditions souvent difficiles, ne se sentent pas épaulés fermement par la justice qui remet en liberté des récidivistes notoires, comment pourront-ils croire à leur mission de service public ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pierre Bachelet. La population française attend que le Gouvernement mette fin aux agissements intolérables des délinquants et plus particulièrement aux délits et crimes perpétrés sous l'influence de la drogue.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le Premier ministre, la réalité des faits, même si vous faites référence aux statistiques car elles sont manipulées par la banalisation de nombreux délits ou par la déqualification de certains crimes. Elles méritent cependant que l'on s'y attarde : le nombre des vols avec violence a augmenté de 18,30 p. 100 en 1983, celui des homicides crapuleux de 37,60 p. 100 et celui du trafic de stupéfiants de plus de 173 p. 100.

Mais sait-on que, pour le seul tribunal des flagrants délits de la Seine, les auteurs de vols à la tire ou de vols à l'arraché représentent pour 40 p. 100 des toxicomanes ? Il est reconnu que cette délinquance et cette criminalité — par exemple le récent assassinat d'un artisan coiffeur à Saint-Laurent-du-Vau — sont très souvent les conséquences normales de la consommation de drogues dures, tel le haschich, dont certains feuilletons télévisés ou films nous montrent complaisamment l'utilisation entre jeunes.

Les dealers, ces drogués à mi-chemin entre le trafic et l'intoxication, qui font commerce de substances nocives à la jeunesse française pour pouvoir s'approvisionner eux-mêmes, doivent-ils faire l'objet de votre indulgence ou d'une implacable sévérité pénale ? Ces dealers proposent la drogue aux passants en toute impunité, comme des camelots vendent leurs marchandises.

La consommation de drogues dures — heroine, cocaïne — à raison d'un gramme par jour entraîne un besoin financier de 30 000 francs par mois, ou de trois millions de centimes ! Comment se les procurer sinon, au début, en jouant les casseurs de pare-brise, les arracheurs de sacs et, plus tard, en assassinant ?

Pour quelles raisons la police n'arrête-t-elle pas les trafiquants puisque n'importe qui peut les identifier ?

La drogue, si nous n'y prenons garde, deviendra le véritable fléau des temps modernes. Elle est pire qu'un cauchemar, c'est un rêve suicidaire ! Rien que l'heroïne, dont dix mille jeunes sont à ce jour des adeptes, engendre un chiffre d'affaires colossal de trois milliards de francs par an, auquel il convient d'ajouter les coûts social et médical estimés par les organismes de la sécurité sociale à une somme identique — trois milliards — sans compter le coût non évalué en matière d'assurances résultant des dommages aux biens et aux personnes.

Vous tous, mes chers collègues, réunis dans cet hémicycle, parents ou grands-parents d'enfants de dix ou onze ans — j'y insiste — à vingt-cinq ans...

M. Robert Cabé. C'est une question ou un discours ?

M. Pierre Bachelet. ... c'est-à-dire cette génération qui fournit 80 p. 100 des toxicomanes aujourd'hui, pouvez-vous être convaincus de n'être jamais confrontés à ce crime contre l'humanité ?

Ne lisait-on pas récemment dans la presse que certains pays finançaient l'acquisition d'armes et développaient ainsi le terrorisme mondial au moyen de bénéfices réalisés par le trafic international de la drogue ?

M. Robert Cabé. La question ?

M. Pierre Bachelet. J'y viens !

La violence et la drogue sont deux problèmes de société qui appellent d'urgence une politique de fermeté et de responsabilité civique définie par le Gouvernement dont chacun attend un véritable remède.

En ce qui concerne la prévention, l'Etat va-t-il enfin entreprendre de véritables campagnes dans les écoles, les lycées et les collèges et sensibiliser ainsi toute notre jeunesse à ce problème crucial qui risque incidemment de la décimer ?

En ce qui concerne la répression, comptez-vous conduire une politique de défense des citoyens malgré les mesures de restitutions budgétaires prévues pour 1985 et l'absence de crédits pour les établissements pénitentiaires ?

Il importe d'adapter le droit à ce nouveau désordre mondial. Il est bien évident que la législation du 31 décembre 1970 apparaît à chacun dépassée. Il faut dorénavant alourdir considérablement les peines pour les trafiquants car, comme l'a dit Shakespeare, sont hérétiques non pas ceux qui brûlent sur le bûcher mais ceux qui l'ont allumé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Bachelet, M. le Premier ministre m'avait demandé de vous répondre parce que le libellé dans lequel votre question a été transmise me paraissait appeler des précisions à propos d'une circulaire qui a fait l'objet d'une récente publication et dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle méritait des explications à la suite des commentaires divers qu'elle a suscités.

Vous avez à juste titre traité le problème avec force.

En ce qui concerne l'action qui est menée contre la drogue, je vous indique que le nombre des condamnations pour trafic est passé de 1 504 en 1979 à 2 514 en 1980, à 3 566 en 1982 et à 4 040 en 1983 et celui des arrestations de trafiquants de 1 000 en 1982 à 2 735 en 1983.

Mais un problème sérieux s'est récemment posé. Vous vous souvenez qu'en 1970, le législateur avait établi la distinction, conservée partout depuis à la satisfaction du Conseil de l'Europe, entre usagers et trafiquants, les premiers relevant d'un traitement médical et les seconds de la répression. Mais, entre ces deux catégories, une troisième a fait son apparition : celle de l'usager qui est en même temps trafiquant, souvent pour pourvoir à ses besoins personnels de drogue. Il convenait donc de prendre position à cet égard. Tel a été l'objet de la circulaire de la direction des affaires criminelles, par laquelle il est recommandé aux parquets d'essayer chaque fois de déceler s'ils se trouvent en présence d'un prévenu dont la qualité d'usager ne peut excuser ou justifier l'activité du trafiquant, auquel cas ils ne doivent pas hésiter à engager des poursuites pénales.

Donc, vous le voyez, nous avons choisi une politique souple : la fermeté dès l'instant où l'on décèle le trafiquant sous l'usager mais à l'inverse, pour l'usager petit revendeur des formules relevant plutôt du traitement socio-éducatif.

M. Emmanuel Aubert. Quels sont les critères retenus ?

M. le garde des sceaux. M. Aubert me demande des précisions ; je lui donne volontiers lecture du passage en question de cette circulaire du directeur des affaires criminelles à l'usage des parquets : « Aussi, lorsque vous serez désormais saisi d'une procédure dans laquelle vous rencontrerez, chez une même personne, la qualité d'usager et celle de trafiquant, je vous invite à rechercher si la seconde qualité ne l'emporte pas sur la première et dans ce cas, selon les modalités les plus appropriées, à exercer des poursuites. » Au procureur l'apprécier.

M. Robert-André Vivien. C'est très subjectif !

M. le garde des sceaux. Je mets au défi M. Aubert de trouver un critère qui s'applique dans tous les cas.

M. Emmanuel Aubert. C'est tout le problème !

M. le garde des sceaux. Il faut se fier sur ce point à l'expérience des parquets. Dans tous les cas il appartiendra à la juridiction saisie d'apprécier.

M. Gabriel Kasperoit. C'est lamentable !

M. Emmanuel Aubert. C'est du laxisme. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le garde des sceaux. M. Aubert parle de laxisme ! Je lisais dans *Libération* du 28 septembre les commentaires les plus sévères à propos de cette circulaire de la chancellerie qui, encouragerait les magistrats à primer la qualité de trafiquant sur celle l'usager pour les dealers. « Répressive et même franchement régressive », voilà les termes utilisés pour qualifier cette circulaire. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Labbé. Dans *Libération*, ce n'est pas étonnant !

M. le garde des sceaux. En revanche, j'ai lu dans *Le Figaro* que la drogue circulerait désormais en toute impunité et même en sous-titre, que les dealers, ceux-là mêmes qui sont voués par la circulaire aux poursuites, seraient à l'avenir prospères.

C'est sans doute la situation habituelle du garde des sceaux que de se trouver ainsi pris entre des feux croisés.

Les magistrats auront dans chaque affaire à apprécier s'ils se trouvent en présence d'un trafiquant et dès lors il conviendra qu'ils engagent des poursuites, ou bien s'ils sont en présence d'un usager disposant d'un petit stock personnel qu'il lui arrive de revendre. (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est affreux !

M. le garde des sceaux. Je marque d'ailleurs que, en 1978, dans la circulaire de M. Peyrefitte c'était déjà la position qui avait été prise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. On voit que vous ne connaissez pas le problème !

M. Jacques Toubon. Croyez-vous pouvoir faire des effets de séance sur la drogue ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Esmonin. C'est vous qui les faites !

M. Jacques Toubon. C'est scandaleux !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous prie, ne vous donnez pas en spectacle !

M. Emmanuel Hamel. Si c'est un spectacle, il est bon !

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a peut-être pas de drogués dans la circonscription de M. Mermaz !

M. Jacques Toubon. Le garde des sceaux s'en fiche, voilà la conclusion ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Monsieur Toubon ne vous laissez pas aller à l'injure gratuite !

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le dernier conseil des ministres a adopté un ensemble de mesures d'une ampleur sans précédent pour lutter contre le chômage des jeunes. Elles viennent s'ajouter à celles qu'ont prises vos prédécesseurs : je citerai les contrats de solidarité pour la réduction du temps de travail, les congés de formation, les contrats emploi-formation, les programmes d'accueil et de formation des jeunes âgés de seize à dix-huit ans ainsi que les diverses aides et subventions pour la création d'entreprises.

Vos nouvelles initiatives concernent plus spécialement la formation et l'emploi des jeunes. Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, dans quelles conditions et dans quels délais ce programme entrera en vigueur, qui sera chargé de l'appliquer, quand et comment ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, vous avez bien voulu qualifier d'important le programme qui a été arrêté par le Gouvernement lors d'un récent conseil des ministres. Selon l'objectif ambitieux de ce programme, fixé par le Premier ministre il y a à peine un mois, tous les jeunes de moins de vingt et un ans devront pouvoir, avant la fin de l'année 1985, bénéficier d'une proposition, soit d'emploi de formation, soit d'activité. Les mesures arrêtées par le conseil des ministres répondaient à cet objectif.

Quantitativement, les dispositions prises par le conseil des ministres permettront d'atteindre 500 000 actions de formation qui s'ajouteront aux 400 000 qui avaient déjà été arrêtées par le Gouvernement le 13 juin 1984.

Vous le savez, ces dispositions ne seront applicables que si, au-delà de la mobilisation de l'énergie des représentants de l'Etat, elles associent la totalité des partenaires — industriels, responsables syndicalistes, collectivités locales — à leur mise en œuvre.

Je voudrais revenir sur certaines de ces dispositions.

La première est relative à la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux sur le développement des formations en alternance. Plus de 300 000 jeunes seront concernés d'ici à la fin de l'année 1985. Pour sa part, le Gouvernement amplifiera cet effort, puisqu'il a décidé, il y a quinze jours, d'accroître de 100 000 les possibilités de stages d'initiation à la vie professionnelle. C'est donc au total 400 000 jeunes qui seront concernés par l'accord interprofessionnel dont les derniers détails ont fait l'objet d'une entente entre les représentants patronaux et syndicaux. Les circulaires d'application ont été signées par moi-même hier, 2 octobre. Lors de la réunion qui s'est tenue lundi dernier à l'initiative du Premier ministre, les commissaires de la République ont été informés des mesures à prendre puisqu'ils auront à expliquer et à faire connaître les dispositions de l'accord interprofessionnel.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions concernant le développement de la formation initiale. M. le ministre de l'éducation nationale y a fait allusion tout à l'heure. D'ores et déjà, les recteurs ont été informés des dispositions qui permettront à 60 000 jeunes supplémentaires — il y en avait 70 000 à la rentrée de 198 — de demeurer ou de revenir dans l'appareil scolaire à la rentrée de 1985.

Je rappellerai pour mémoire le lancement de l'opération jumelage entre établissements d'enseignement et entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. M. le Premier ministre s'est rendu personnellement en Isère, il y a quelques jours, pour présider à l'inauguration du premier jumelage. Des directives ont d'ailleurs été données à ce sujet à l'ensemble des départements et des académies par le ministre de l'éducation nationale.

Je voudrais apporter des précisions confirmant notre volonté de mettre en œuvre rapidement ces actions.

S'agissant de la formation professionnelle des jeunes appelés sous les drapeaux, je rappelle que jusqu'à présent 800 000 jeunes ont pu bénéficier d'une telle possibilité au cours de leur service militaire. Dans les prochains jours, M. le ministre de la défense et moi-même signerons un protocole d'accord qui définira exactement les éléments reconnaissant cette formation professionnelle. Ainsi, au terme de leur service militaire, 150 000 jeunes auront un certificat de pratique professionnelle reconnu. En outre, nous allons mettre au point pour la fin de l'année 1985, des stages relativement courts qui permettront à ces jeunes de qualifier la pratique professionnelle qu'ils ont reçue au service militaire.

Je ne dirai que quelques mots des tâches d'utilité collective. Cette orientation, qui a été arrêtée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre aux jeunes de moins de vingt et un ans, demandeurs d'emploi, de pouvoir participer à des travaux répondant à des besoins collectifs à l'échelon local. Ces jeunes seront sous statut de la formation professionnelle. Ils travailleront vingt heures par semaine. Ils percevront une indemnité variant entre 1 200 et 1 700 francs.

Ces tâches d'utilité collective auront un effet réel si les collectivités locales et le monde associatif se mobilisent pour répondre effectivement à des besoins sociaux reconnus par la population, qui seront arrêtés par les responsables locaux en concertation avec les milieux professionnels et les milieux syndicalistes.

Le 15 octobre, les circulaires d'application seront publiées. Le dispositif sera simple, souple et totalement déconcentré. Ce sont les commissaires de la République qui agréeront les propositions qui leur seront présentées. Les dossiers seront instruits par les directions départementales du travail. La réponse des commissaires de la République interviendra systématiquement dans un délai inférieur à un mois.

Je parlerai enfin du fonds d'initiative pour les jeunes. Le Gouvernement s'est rendu compte, lors du conseil des ministres que j'ai évoqué, que des jeunes pouvaient proposer des projets qui n'entraient pas forcément dans les catégories qui ont été définies par ailleurs. Telle est la raison d'être du fonds d'initiative pour les jeunes, qui sera opérationnel dès la fin de l'année ou au début de 1985. Chaque commissaire de la République bénéficiera, au niveau départemental, d'une dotation lui permettant d'encourager la mise en œuvre de projets élaborés par des jeunes. Ces projets pourront être retenus même s'ils ne répondent pas strictement aux critères qui ont été établis dès lors qu'ils contribuent à l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

Le Gouvernement a décidé de consentir un effort très important qui, cumulé avec celui entrepris au mois de juin, concernera près de 900 000 jeunes. Il a décidé d'agir vite, de façon simple, souple et déconcentrée au niveau départemental et régional. Toutes les mesures que j'ai rappelées appellent à une mobilisation de tous les partenaires de la vie économique, sociale et politique locale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

ARRESTATION DE JACQUES ABOUCHAR EN AFGHANISTAN

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne la détention du journaliste français d'Antenne 2 Jacques Abouchar, fait prisonnier en Afghanistan par les forces d'occupation soviétiques ou la police afghane, on ne sait pas très bien.

Voilà plus de deux semaines qu'au cours d'un reportage en Afghanistan, en plein exercice de sa profession, Jacques Abouchar a été blessé puis capturé. L'agence soviétique Tass a cru bon d'évoquer des prétendues menées d'espionnage et voulu confondre ainsi une mission courageuse d'information par une équipe de la télévision française avec une quelconque démarche politique.

Dans la profession comme chez l'ensemble de nos concitoyens épris de liberté, l'émotion est à la hauteur de l'événement. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, il faut que Jacques Abouchar soit libéré et rapatrié dans les meilleurs délais. Quelles sont, monsieur le Premier ministre, les démarches faites par votre Gouvernement? Peuvent-elles aboutir prochainement? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le député, le Gouvernement français partage l'émotion dont vous vous êtes fait l'écho à la suite de la détention de Jacques Abouchar, journaliste français capturé en Afghanistan dans l'exercice de sa mission d'information.

Comme tous les parlementaires, nous connaissons les difficultés du métier d'informateur. Nous savons les dangers auxquels peuvent être confrontés ceux à qui incombe la tâche de montrer et d'expliquer les événements qui se déroulent sur la scène internationale.

Dès qu'a été connue la disparition de Jacques Abouchar, le Gouvernement a entrepris des démarches auprès de toutes les parties concernées. Elles ont été renouvelées depuis par plusieurs canaux.

M. Pierre Meuger. Demandez à Marchais!

M. le Premier ministre. Pour mon Gouvernement, soutenu dans ses efforts par l'opinion française, par les représentants de la presse, par les forces syndicales et politiques, il serait inadmissible que ces démarches n'aboutissent pas rapidement.

Il s'agit d'abord que nos représentants puissent, conformément aux usages internationaux, rencontrer notre compatriote. Il s'agit ensuite d'obtenir sa libération et son retour sans délai dans notre pays.

Les dernières informations dont nous disposons indiquent que M. Abouchar se trouve à Kaboul et que, malgré sa blessure, son état de santé n'inspire pas d'inquiétude.

Je crois me faire l'interprète de tous les groupes de l'Assemblée en renouvelant à la famille de Jacques Abouchar et à tous ses confrères l'expression de la sympathie du Gouvernement et de sa détermination à obtenir un dénouement rapide et satisfaisant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des communistes.*)

RENTREE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

La rentrée scolaire qui s'est déroulée il y a presque un mois s'est effectuée apparemment dans des conditions satisfaisantes, et je crois que nous nous en réjouissons tous ici.

M. Philippe Séguin. Vous n'êtes pas difficile!

M. Noël Ravassard. Nous avons le souvenir du passé! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hemel. Consultez les syndicats!

M. Noël Ravassard. Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous dresser un bilan de cette rentrée et de nous préciser les moyens mis en œuvre pour la rénovation des collèges et des systèmes éducatifs en général, y compris bien entendu de l'enseignement technique auquel vous attachez, je le sais, une attention particulière dans le cadre de la modernisation des structures industrielles de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. C'est une vaste affaire, monsieur le député, que la rentrée scolaire qui mobilise le même matin plus de 1,2 million d'agents face à 13 millions d'élèves dont les cinq sixièmes dans l'enseignement public.

Vous imaginez que cette entreprise mobilise un an à l'avance tous les échelons de l'administration. Cette rentrée a été très bien préparée par mon prédécesseur, M. Alain Savary, auquel nous devons rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Vous l'entrez sous les fleurs!

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un travail considérable qui a permis de respecter l'intérêt des élèves et de leurs familles. Il faut en remercier les enseignants et les personnels non enseignants. J'ai pu constater moi-même sur le terrain l'avant-veille, la veille et le jour de la rentrée, le sérieux, la compétence et le dévouement dont font preuve tous ces personnels.

M. Raoul Bayou. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette rentrée scolaire, qui s'est déroulée dans un climat de confiance incontestable, a été caractérisée par quelques points forts. Dans le pré-scolaire, 1 400 classes maternelles nouvelles ont été ouvertes. La rénovation des collèges a commencé. J'y reviendrai. Pour répondre plus précisément à votre interrogation, monsieur le député, j'indique que 20 000 places d'enseignement technique et professionnelle ont été ouvertes. Au total, 3 355 emplois nouveaux ont été créés dans le second degré. J'ai évoqué tout à l'heure, en répondant à M. Brunhes, la poursuite du plan d'équipement micro-informatique. La part de bourses a augmenté de 16 p. 100 dans le second cycle court et long. Nous entendons favoriser ainsi l'accueil ou même le retour d'un certain nombre d'élèves. Enfin, les transports scolaires ont été décentralisés depuis le 1^{er} septembre.

M. Charles Haby. Aux frais des départements!

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans l'ensemble, malgré quelques problèmes localisés, la rentrée 1984 s'est effectuée, comme vous l'avez souligné, dans de bonnes conditions, grâce

à la motivation des personnels. Certains ajustements ont été nécessaires. Ils ont été faits dans les quelques jours qui ont suivi la rentrée.

Dans le premier degré, le seul point difficile concerne la scolarisation des enfants de deux et trois ans dans les départements où la pression démographique est forte à ces âges. Il n'a pas été partout possible de l'assurer autant qu'il l'aurait fallu. C'est pour moi un sujet de préoccupation car les progrès de la scolarisation pré-élémentaire jouent un rôle important dans la réduction de l'échec scolaire et, par conséquent, de l'inégalité sociale. L'objectif est de faire en sorte qu'à la rentrée de 1985, la scolarisation des enfants de trois ans soit davantage développée et, partout où ce sera possible, celle des enfants de deux ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire.

Dans le second degré, et notamment dans les lycées, la volonté des jeunes et de leurs familles d'aller vers une scolarité plus longue conduit à des effectifs par classe qui sont encore trop importants. Je voudrais insister devant la représentation nationale sur l'importance qu'il y a de développer une scolarité plus longue, notamment au niveau des seconds cycles longs, si nous voulons que la France soit à la hauteur des pays étrangers les plus développés. Une comparaison avec ce qui existe aux Etats-Unis montre qu'à proportion égale, c'est un million d'enfants de plus que nous accueillerions dans le système scolaire si la durée de la scolarité était aussi prolongée chez nous qu'elle l'est dans ce pays. Le projet de budget pour 1985 prévoit de nouveaux moyens pour les enseignements du second degré, plus spécialement du second cycle long.

Pour ce qui est des collèges, 492 d'entre eux, soit 10 p. 100 de l'ensemble, sont entrés dans la phase active de rénovation. 182 mettent en œuvre de nouveaux programmes de technologie. D'une manière générale, les collèges ont disposé de 720 emplois et de 10 000 heures supplémentaires ouverts par la loi de finances de 1984. Bien entendu, les collèges en rénovation ont été dotés en priorité par les recteurs et par les inspecteurs d'académie. Ce mouvement continuera et je rendrai publics dans les meilleurs délais certaines mesures tendant à accélérer ce mouvement.

Je veux insister sur l'augmentation des moyens de formation, et en particulier de formation continue pour les professeurs de collèges. Ces moyens ont été accrus de 23 p. 100 par rapport à 1983. Un tiers de ces crédits ont été consacrés à la formation des personnels des collèges engagés dans la rénovation. J'ai l'intention d'accentuer ce mouvement et de consacrer en priorité les moyens nouveaux dont je disposerai à la formation continue des personnels, car la qualité des enseignants est un élément essentiel et même décisif de la qualité de l'enseignement, qui est mon objectif essentiel.

Un effort particulier a été consenti pour les technologies nouvelles. 400 emplois ont été affectés à la formation des enseignants à l'informatique. Je rappelle que, chaque année, nous introduisons dans les collèges et les lycées 20 000 micro-ordinateurs et que nous formons 20 000 enseignants à l'informatique. 80 millions de francs ont été consacrés à l'équipement des établissements, qui mettent en œuvre le nouvel enseignement de la technologie, et à celui des centres de formation, ce qui signifie que chacun des collèges concernés a pu recevoir une dotation de 50 000 francs.

Comme vous le voyez, monsieur le député, c'est toute l'éducation nationale et singulièrement les collèges qui sont engagés résolument dans la voie de la modernisation.

Par ailleurs, j'ai lancé un vaste mouvement de concertation au niveau des académies pour ouvrir nos établissements vers le monde de l'entreprise, pour mettre à jour la carte de nos formations notamment dans le domaine du technique, pour réaliser, conformément aux vœux de M. le Premier ministre, des jumelages entre établissements scolaires et entreprises. Il s'agit, afin de développer prioritairement les formations alternées, d'accroître l'intervention de l'éducation nationale dans la formation permanente et de rapprocher le monde de l'école, d'une part, et le monde de l'entreprise, d'autre part. En effet, puisqu'on veut favoriser l'enseignement de la technologie, il me paraît très opportun de permettre à nos établissements scolaires d'entrer en contact avec les entreprises qui leur sont proches. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

VITICULTURE

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'agriculture.

Des déclarations récentes du gouvernement américain font peser sur les exportations de nos produits viticoles de lourdes menaces à l'heure où notre viticulture connaît de graves problèmes.

Il est, en effet, question de voir créer aux Etats-Unis des droits d'accise très importants qui freineraient dangereusement nos exportations de vin dans ce pays. Par ailleurs, M. Rocard est en train de mener de difficiles négociations avec nos partenaires de la C. E. E.

J'aimerais que le Gouvernement fasse le point sur cette question qui est capitale compte tenu de la situation actuelle de la viticulture française, notamment de celle du Midi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question va me permettre de faire le point, comme vous le souhaitez, sur les mesures prises par le gouvernement français tant au niveau européen que vis-à-vis des Etats-Unis.

Je voudrais d'abord vous demander d'excuser M. Michel Rocard qui a dû partir au Sénat où il doit être entendu, en commission, sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le *Wine Equity and Export Expansion Act* a été voté le 19 septembre 1984 par le Sénat américain, dans une version très proche de celle qui avait été adoptée par la sous-commission du commerce international de la Chambre des représentants.

Les deux questions les plus préoccupantes pour nos exportateurs de vin sont les suivantes.

Premièrement, le projet américain est fondé sur un principe de réciprocité sectorielle, qui n'est pas conforme à l'esprit des concessions tarifaires échangées depuis la fin de la guerre, concessions qui doivent être appréciées globalement et non pas sectoriellement. M. Michel Rocard a souligné auprès du gouvernement américain que cette nouvelle approche était totalement contraire aux règles du G. A. T. T.

Deuxièmement, la nouvelle définition projetée dans le projet de loi américain de l'industrie agricole étend considérablement la liste des secteurs qui sont susceptibles de déposer une plainte contre l'importation de produits en provenance de la C. E. E.

Le projet prévoit notamment que le secteur amont pourra déposer une plainte alors que le secteur directement concerné ne l'aurait pas fait. Cela permettrait, par exemple, aux producteurs américains de raisin, déboutés par l'*International Trade Commission* dans sa décision du 6 mars 1984, pour manque de compétence, de redéposer une nouvelle plainte contre les importations de vin de la Communauté.

De même, les producteurs de maïs à partir duquel est fabriqué le bourbon pourraient déposer une plainte contre les importations de whisky européen, produit concurrentiel pour l'aval de leur filière.

Cette nouvelle disposition est manifestement contraire à la définition de la « branche d'industries » adoptée par le code des subventions du G. A. T. T. et basée sur le *Tariff Act* américain de 1930.

Le ministre de l'agriculture est directement intervenu auprès du gouvernement américain et a exposé la position française vis-à-vis du *Wine Equity Bill* et la demande d'amendement a été formulée sur deux points générateurs de graves difficultés à venir : le principe de réciprocité sectorielle et la nouvelle définition envisagée de l'industrie agricole.

Sur le premier point, le secrétaire américain à l'agriculture a donné raison à l'argumentation de la France et a constaté avec le ministre français que le principe de réciprocité sectorielle était contraire aux règles du G. A. T. T.

Il a indiqué que l'administration américaine ferait tout son possible pour obtenir le retrait de cette disposition lors de la réunion de la commission mixte entre le Sénat et la Chambre des représentants qui se tiendra à partir du 2 octobre. Si toutefois ce principe était maintenu, l'administration n'envisagerait pas d'appliquer des taxes compensatoires, au titre des droits anti-dumping ou anti-subsventions.

Sur le second point, c'est-à-dire la nouvelle définition envisagée de l'industrie agricole, le gouvernement américain a indiqué que la section 8 du projet de la Chambre des représentants, qui a trait à la définition de l'industrie pour les produits agricoles, avait fait l'objet d'un amendement en séance qui limite au seul secteur de produits dérivés du raisin le champ d'application de cette disposition.

El cet amendement a été adopté. Il apparaît donc que le danger est désormais limité à la filière du vin.

En revanche, les autres « produits de base » ne sauraient donner lieu à des demandes de producteurs américains qui estimeraient que leur filière subit un préjudice du fait de la croissance des exportations européennes ; le risque de contagion aux autres branches de l'industrie agro-alimentaire semble pour l'instant écarté.

Face à cette situation, des mesures de rétorsion sont envisagées.

Sans préjudice des rétorsions sur les produits de substitution des céréales ou sur le soja qui pourraient être prises à l'avenir, nous avons déjà étudié la possibilité d'adopter au niveau communautaire des mesures de rétorsion qui pourraient porter sur des produits extrêmement importants, notamment pour l'économie californienne, à savoir les agrumes frais, dont les pamplemousses, les oranges et les citrons, les fruits secs, dont les raisins secs et les fruits à coque, dont les amandes et les noix.

Espérons qu'il n'y a dans tout cela qu'une intense défense de certains lobbies américains dans la perspective des élections présidentielles, et qu'après ces élections les choses se calmeront.

De plus, vous m'avez interrogé sur les négociations européennes à propos d'un règlement vitivinicole. Elles se poursuivent au sein du conseil des ministres de l'agriculture des Dix sur le problème de la gestion communautaire des vins de table.

La plupart de nos partenaires, se rangeant à l'avis du Gouvernement français, ont insisté sur l'absence de mécanisme de maîtrise de la production viticole communautaire, notamment dans la perspective de l'élargissement de la C.E.E. Ils ont donc appuyé le Gouvernement français dans ses demandes de propositions complémentaires à la Commission.

Depuis quelques semaines, la Commission paraît avoir tenu compte de nos suggestions, en particulier en ce qui concerne le déclenchement de la distillation obligatoire. En gros, la commission propose de prévoir le déclenchement automatique de cette distillation obligatoire si le seul de garantie, fixé à cent millions d'hectolitres de vin de table, dans la Communauté à dix est dépassé. Cent millions d'hectolitres correspondent à peu près à la consommation.

La commission paraît également disposée à assouplir ses propositions de juillet 1984 en matière de politique des structures. La commission propose de prévoir le déclenchement automatique. Elle semble donc disposée à prendre les mesures nécessaires pour restaurer l'équilibre entre l'offre et la demande de vin de table et à adopter les mesures de politique de structures nécessaires pour promouvoir une politique de qualité absolument essentielle, comme vous le savez monsieur le député, dans ce secteur.

La discussion, qui a commencé sur ces propositions à Luxembourg lundi dernier, va se poursuivre maintenant dans les semaines qui viennent, et je crois que l'on peut se montrer raisonnablement optimiste sur les chances d'aboutir à un règlement relativement favorable pour la France et qui, en tout cas, protège nos producteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Ce n'est plus une réponse, c'est un tunnel!

M. Jean-Claude Gaudin. Il est incorrigible!

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

PRÉSENTATION DU BUDGET DE 1985

M. le président. La parole est à M. Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le Premier ministre, il y a moins de trois mois, le 24 juillet, en prononçant à la tribune votre déclaration de politique générale, vous aviez affirmé : « Je vous dirai la vérité ».

Vous aviez une excellente occasion d'en faire la démonstration en présentant votre projet de budget pour 1985. Mais vous n'avez pas tenu parole, car le projet de budget dont vous assumez la responsabilité en tant que chef du Gouvernement est fondé sur des prévisions arbitraires et disculpables.

M. Robert-André Vivien. Excellent!

M. Philippe Mestre. Ce n'est pas un budget de vérité. J'apporte trois preuves, parmi bien d'autres, à l'appui de cette affirmation. Trois exemples que je ne développerai pas, afin de ne pas déborder le cadre des questions d'actualité.

Premièrement, vous avez sous-évalué le déficit que vous fixez à 139,8 milliards de francs, à seule fin de ne pas dépasser les fameux 3 p. 100 de la P. I. B. sur lesquels le chef de l'Etat s'est engagé à plusieurs reprises. Mais chacun sait que vous ne vous tiendrez pas plus dans les limites de ce déficit déjà considérable que votre prédécesseur ne l'a fait ces dernières années. Je rappelle qu'en 1982 le déficit arrêté par la loi de finances s'élevait à 95 milliards de francs et que le déficit réalisé a été porté à 99 milliards. Et cette augmentation serait probablement encore plus importante, si vous n'aviez pas usé de quelques artifices lorsque vous étiez vous-même ministre du budget.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas douteux.

M. Bernard Pons. Très bien!

M. Philippe Mestre. En 1983, les chiffres respectifs ont été de 117 et de 129 milliards. En 1984, on peut attendre 125,8 milliards par la loi de finances. La sous-évaluation du déficit probable de 1985 est donc consciente et volontaire. Vous ne dites pas la vérité.

Deuxièmement, vous affichez une baisse sensible des prélèvements obligatoires. Mais, dans le même temps, vous financez une partie de ce manque à gagner dans les recettes budgétaires par une augmentation abusive de la redevance téléphonique qui aura progressé de près de 25 p. 100 en deux ans. En somme, on pourrait dire en parodiant une certaine publicité télévisée : « Avec le téléphone, la baisse des impôts, c'est simple comme un coup de fil. »! *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Troisièmement, vous avez surestimé le taux de croissance probable pour 1985 en l'évaluant à 2 p. 100. Vous savez bien qu'il est malheureusement prévisible, si l'on tient compte des perspectives réelles d'évolution de l'économie française, que le taux de croissance se situera au-dessous de ce pourcentage.

M. Pierre Mauger. On peut faire confiance à la C.G.T. pour cela!

M. Philippe Mestre. Vous ne dites pas la vérité.

Mais pouvez-vous encore la dire, la vérité, monsieur le Premier ministre, après trois années de gestion socialiste à laquelle vous avez personnellement et si activement participé? Je me demande si vous aviez encore en mémoire, le 24 juillet, lorsque vous avez fait la déclaration que je rappelais tout à l'heure, cette pensée de Pascal que vous connaissez certainement mais que je cite cependant : « Dire la vérité est utile à celui à qui on la dit, mais désavantageux à ceux qui la disent, parce qu'ils se font haïr. »

Vous auriez dû prendre, monsieur le Premier ministre, ce grand risque puisque vous aviez promis de le faire pour rendre service à la nation. Mais vous n'avez pas osé le faire. Alors, il nous appartient, à nous, de dire au pays que rien n'a changé sinon la personne du Premier ministre et que, comme votre inspirateur et votre prédécesseur, vous préférez l'ambiguïté à la vérité. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Si vous voulez prouver le contraire, il vous reste une solution : modifier profondément votre projet de budget pour le rendre véridique. Et ma question est toute simple : le ferez-vous? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, j'ai été sensible aux questions que vous avez posées. Je croyais qu'il s'agissait de la présentation du projet de budget — tel était l'objet de votre question — et je voulais vous rappeler que, le 12 et le 13 septembre, j'ai présenté à la commission des finances de l'Assemblée, au nom du Gouvernement, le projet de budget tel qu'il avait été adopté par le conseil des ministres, prêt à répondre à toutes les questions des représentants des groupes de la majorité et de l'opposition...

M. Michel Noir. Ce que vous n'avez pas fait!

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... ce que j'ai fait en l'absence de M. Mestre qui n'était pas présent à ces réunions, et je le regrette. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Faites-vous d'abord élire député avant de donner des leçons !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je dis simplement que j'aurais préféré que la question me fût posée au moment où, dans le cadre normal de la procédure budgétaire, nous pouvions échanger arguments et contre-arguments.

M. Michel Cointat. Nous vous l'avons posée, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En quoi pourrais-je heurter ainsi la sensibilité de l'opposition ?

J'en viens maintenant aux trois questions qui ont été posées concernant la sous-évaluation du déficit probable, la baisse sensible des prélèvements obligatoires et la croissance.

Nous avons en effet fixé le déficit budgétaire à 3 p. 100 du produit intérieur brut. Et j'entends bien, avec M. le Premier ministre et M. le secrétaire d'Etat chargé du budget, m'en tenir à cette prévision. Cependant, vous avez raison de constater que cela n'a pas toujours été le cas dans le passé et qu'en particulier en 1984, la différence entre les prévisions et l'exécution sera de 0,30 p. 100.

Je me suis donc référé à ce qui s'est passé à partir de 1974. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Nous y voilà ! Intéressant !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En 1974, il y a eu en effet un excédent. Je le constate puisque c'est la réalité des chiffres : en 1974, le budget était parfaitement exécuté.

M. Robert-André Vivien. Parlez-nous de 1984 et de 1985 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En 1975, la différence entre les prévisions et l'exécution a été de moins 2,63 p. 100. En 1976, cette différence a été de moins 1,21 p. 100 ; et en 1977, de moins 1,60 p. 100.

A partir de 1978, on prévoit un certain déficit budgétaire et, à chaque fois, le déficit d'exécution est supérieur aux prévisions : de 1,13 p. 100 en 1978, de 0,91 en 1979, et en 1981, on atteint 1,76 p. 100. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je vous en prie ! Ces chiffres sont irréfutables !

M. Edmond Alphandéry. Mais pas du tout !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. En 1982, le pourcentage a été de 0,16 p. 100 et, en 1983 de 0,30 p. 100, ce qui sera également le cas en 1984. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Changez de langage !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Reconnaissez à tout le moins que nous avons fait mieux en 1982 et 1983 qu'il n'avait été fait entre 1974 et 1981...

M. Robert-André Vivien. C'est faux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et que, si nous nous en tenons comme cela a été dit, et comme cela sera fait...

M. Robert-André Vivien. C'est faux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... à un déficit de 3 p. 100 du produit intérieur brut, nous agissons conformément à nos engagements !

En ce qui concerne les prélèvements obligatoires, il est vrai que, depuis dix ans, ils ont augmenté dans notre pays à cause de l'accroissement des dépenses de l'Etat, d'une part, et des dépenses sociales, d'autre part. Ils sont en effet passés de 36 p. 100 à 42 p. 100. Il y a eu une augmentation depuis 1981.

Nous avons décidé de réduire le taux des prélèvements. Et cette réduction est réelle. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Elle est réelle en ce qui concerne le budget. Elle est réelle en ce qui concerne la sécurité sociale. Nous en reparlerons. Les Français jugeront sur pièces sur ce point comme sur d'autres !

Enfin, vous considérez que le taux de croissance de 2 p. 100 qui a été retenu n'est pas accessible. Si vous aviez assisté, monsieur le député, à la réunion de la commission des finances, vous sauriez que j'ai indiqué que la croissance serait de 2 p. 100 pour le produit intérieur marchand et de 1,80 p. 100 pour la production intérieure brute, compte tenu de la réduction de la dépense publique. Or ce taux de 1,80 p. 100 est à rapprocher des prévisions de l'O.C.D.E. et du Fonds monétaire international qui chiffrent tous deux, pour 1985, notre croissance à 1,7 p. 100 et qui sont d'ailleurs en train de réviser ce taux en hausse, conformément aux dernières indications de la conjoncture internationale.

Telle est la vérité de nos chiffres. Nous en reparlerons, je l'espère, sans passion, dans une confrontation que je souhaite loyale dans cette enceinte et au Sénat. Il ne faut pas truquer les chiffres.

M. Jean-Claude Gaudin. Non !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous ne devons pas le faire : vous ne devez pas le faire. Et, sur un sujet aussi important, qui détermine la politique économique de la France et finalement notre avenir, il serait bon de décrire nos propos (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) et de parler les uns et les autres le langage de la vérité. (*Mêmes mouvements.*) C'est ce que je fais. Je vous recommande de suivre mon exemple dans le débat parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Modeste Bérégovoy !

LE PROBLÈME DE LA GRANDE PAUVRETÉ

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question, qui s'adresse également à M. le Premier ministre, appelle elle aussi le langage de la vérité.

L'hiver prochain pourrait être tragique pour des milliers de chômeurs chefs de famille en situation de tin de d'outs, pris en tenaille entre l'allongement de la durée du chômage et le raccourcissement drastique des durées d'indemnisation que vous avez décidé ; tragique aussi pour les femmes seules sans travail qui, parfois, ne perçoivent même pas les 40 francs d'allocation de solidarité par jour ; tragique enfin pour nombre de concitoyens et de familles, ballottés entre un marché du travail sans espoir pour eux et des régimes sociaux durs qui souvent leur refusent ou réduisent les allocations habituelles.

Ainsi, chaque jour de nouveaux aspects du développement de la grande pauvreté sont révélés aux Français et frappent la conscience du pays.

Et certains abus auxquels les systèmes sociaux ont parfois donné lieu dans le passé ne doivent pas masquer la nouvelle réalité : des milliers de familles n'ont plus de quoi se nourrir, payer leur loyer, se chauffer, se vêtir.

Face à ces situations et à ces urgences, les associations bénévoles d'entraide et les élus locaux sont appelés à intervenir en dernier recours avec des moyens limités et des budgets épuisés, sans recevoir, pour l'instant, le moindre soutien de la collectivité nationale, de l'Etat ou du Gouvernement.

Des propositions d'action d'ensemble, très concrètes et financièrement réalistes, ont été faites au nom du C. D. S. Elles sont partagées dans leur esprit par un grand nombre de membres de cette assemblée. Elles visent à associer la solidarité nationale et l'action communale et locale pour assurer à chaque famille en difficulté l'accès, grâce à un travail, à un revenu minimum d'existence qui pourrait être proche du minimum vieillesse. Elles sont jusqu'à présent restées sans suite.

Des milliers de personnes attendent une action qui préserve leur dignité. Les collectivités locales sont prêtes à agir et à intensifier leur action si elles sont soutenues par l'Etat. Quelles

réponses le Gouvernement compte-t-il apporter à ces appels ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir posé en ces termes une question qui, comme je le disais précédemment, concerne un sujet grave. Vos propositions d'actions communes sont à la hauteur d'une tâche qui est difficile et qui mérite la convergence de tous nos efforts.

M. Alain Bonnet. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vers 1974, même si le problème se posait alors en des termes différents, il était déjà question notamment dans deux livres qui m'ont beaucoup frappée *Les Exclus : un Français sur dix* de René Lenoir et *Vaincre la pauvreté dans les pays riches* de Lionel Stoléro, de définir des actions globales. La façon dont vous avez posé votre question, monsieur le député, me permet de penser que nous pourrions effectivement trouver un terrain pour agir en commun sur l'un des points qui, dans le cadre de ma mission de solidarité, me préoccupe particulièrement tout simplement parce que la première des solidarités nous la devons à ceux d'entre nous qui ont le moins pour vivre.

Vos propos suscitent une première observation de ma part : ce ne sont pas, aujourd'hui, les personnes âgées qui sont dans les situations de détresse sociale les plus graves.

M. Francis Geng. Grâce à nous !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ce n'est pas que tout soit parfait dans ce domaine, de beaucoup s'en faut, mais on peut dire que, globalement, l'augmentation récente du minimum vieillesse...

M. Jean-Claude Gaudin. Nous l'avons augmenté avant vous !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. ... qui est passé, je le rappelle sans ouvrir l'ombre d'une polémique sur ce thème, de 1400 francs à 2300 francs pour une personne seule, permet non pas de vivre largement — avec 2300 francs par mois, on ne vit pas largement — du moins de ne pas être dans une situation de grande pauvreté.

Par conséquent, on peut dire que les personnes âgées vivent aujourd'hui en France dans des conditions de décence qui honorent notre pays. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

J'ai coutume de dire, après M. Joseph Franceschi, combien un pays s'honore quand ses anciens vivent dans des conditions décentes, et j'ai d'ailleurs relevé, monsieur le député, que vous demandiez l'attribution aux personnes qui font l'objet de votre sollicitude de l'équivalent du minimum vieillesse, c'est-à-dire une somme, je le répète, qui permet à tous nos anciens de vivre correctement.

Une autre catégorie de personnes, qui a vécu des moments difficiles, connaît une situation moins dramatique. Ce sont les femmes seules avec de jeunes enfants. Elles bénéficient aujourd'hui d'une garantie de revenus de 3850 francs par mois. C'est une somme importante. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Là encore, si la situation de ces femmes n'est pas extraordinaire, elle est en tout cas correcte. Il nous appartient donc de prendre en compte les vraies situations de difficultés sociales. Quelles sont-elles ?

Elles concernent deux catégories de personnes.

Il s'agit d'abord des femmes âgées de trente-cinq à cinquante-cinq ans qui vivent seules, qui ne bénéficient plus des prestations familiales parce que leurs enfants ont dépassé l'âge au-dessus duquel elles ne sont plus accordées et qui ne perçoivent pas encore le minimum vieillesse ou une pension de réversion, quand elles peuvent y prétendre. Ces femmes se trouvent donc totalement démunies lorsqu'elles n'ont pas de travail.

Il s'agit, ensuite, des chômeurs en fin de droits dont nous évoquons tout à l'heure certaines situations dramatiques.

Qui peut agir, et comment pouvons-nous agir ? Les crédits d'action sociale, vous le savez, sont décentralisés depuis le 1^{er} janvier 1984. Ils s'élèvent à 25 milliards de francs. Ce sont donc des sommes considérables qui sont aujourd'hui gérées par les départements.

Sans doute me répondez-vous que c'est un moyen pour le Gouvernement de ne pas s'occuper de ces problèmes. Non.

M. Robert-André Vivien. C'est un transfert de responsabilités !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Les autres acteurs de la protection sociale sont des organismes que tout le monde connaît : les caisses d'allocations familiales qui, dans le cadre des budgets des fonds d'action sociale départementaux, gèrent des sommes importantes au bénéfice des familles en difficulté.

La première des actions que nous devons mettre en œuvre — et je suis heureuse, monsieur Zeller, que votre question me permette d'aborder ce problème, car je sais que vous y êtes sensible — est de faire travailler ensemble des organismes ou des services qui généralement n'en ont pas l'habitude : les départements, les caisses d'allocations familiales, les grandes associations d'aide aux personnes en détresse, mais aussi les antennes locales de l'A.N.P.E. et certains fonds d'action sociale ou comités qui souhaitent, eux aussi, participer à cette mission essentielle.

La première question était donc : comment faire pour amener à travailler ensemble des acteurs qui souvent se connaissent, mais qui n'ont pas une détermination commune ? Le premier acte de la politique que j'entends mener, par suite, a été de demander aux préfets de réunir, dans chaque département, tous les acteurs de la protection sociale pour rechercher ensemble les solutions aux situations de grande détresse.

Il existe cependant des cas qui ne pourront pas être résolus dans ce cadre, par exemple ceux des hommes ou des femmes qui, faute de trouver un logement, sont sans domicile fixe. Ces cas méritent une action globale. Au demeurant, la charge de l'Etat est lourde : les sommes qui ont été multipliées par 2,7 suffisant, toutefois, pour résoudre le problème.

C'est la raison pour laquelle j'ai créé au sein de mon ministère une cellule d'action qui devrait être opérationnelle dans les mois à venir et qui aura pour objectif de trouver les moyens d'accueillir ceux qui sont réellement sans domicile fixe.

M. François d'Aubert. Il est plus facile de créer une commission que trouver de l'argent !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il ne s'agit pas d'une commission, mais d'une action qui s'inscrit sur le même modèle que celles que j'ai menées durant les étés 1982, 1983 et 1984 et qui consiste en la mise en place de petites cellules extrêmement efficaces, capables d'agir au coup par coup, avec ceux qui ont les initiatives les plus performantes, les plus novatrices.

Nous souhaitons que collaborent à un plan aussi important pour le pays les jeunes qui participent aux travaux d'utilité collective. Nous pensons, en effet, que l'un des actes de solidarité est bien de faire comprendre aux jeunes en difficulté que d'autres le sont aussi.

Pour les travaux d'utilité collective, l'Etat et les collectivités publiques mettent en commun leurs capacités. Je serais très heureuse, monsieur le député, s'il était possible de travailler ensemble dans d'autres domaines de l'action sociale. En effet, rien ne serait pire pour le pays et pour ceux qui sont en situation de vraie détresse sociale que de penser que certains font à ce sujet de la politique politicienne.

M. Edmond Alphandéry. C'est vous qui avez commencé !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il y va du salut d'hommes et de femmes qui méritent que nous menions en leur faveur une action commune. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

EVENTUELLE RÉFORME DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Au mois de mars dernier j'attirais votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les inquiétudes suscitées par le projet de loi n° 1578 concernant les tribunaux de commerce.

De nombreux tribunaux de commerce de province voient se préciser la menace de leur suppression. Une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de leur tête. C'est le cas notamment en Aveyron. Le centralisme français n'est pas mort !

La suppression envisagée de ces tribunaux de commerce décentralisés apparaît comme un non-sens en un moment où l'on parle tant de décentralisation et d'aménagement du territoire, de maintien des activités et des hommes sur l'ensemble du territoire national, où tant d'entreprises sont en difficulté et où les tribunaux de commerce sont de plus en plus sollicités. Une telle décision aurait de plus comme conséquence d'éloigner la justice du justiciable.

Votre réponse à ma question écrite n° 46 689, parue au *Journal officiel* du 23 avril 1984, qui invoquait la complexité et l'importance des procédures, semble remettre en cause, sous prétexte de spécialisation, la compétence de juridictions, les tribunaux de commerce actuellement en activité, qui fonctionnent pourtant à la satisfaction générale de leurs justiciables. Les juges, dont le mandat est purement honorifique, mais qui ont l'incomparable avantage de bien connaître les entreprises locales, leur situation, leurs problèmes, leurs difficultés, souhaitent pouvoir continuer à assurer leur fonction (elle qu'elle leur a été exposée le jour de leur prestation de serment).

Pourquoi, monsieur le garde des sceaux, vouloir ainsi réduire une juridiction qui a fait ses preuves en ne la laissant subsister que dans les villes qui possèdent un tribunal de grande instance ?

Pourquoi imposer aux justiciables un éloignement supplémentaire de leur tribunal de commerce, particulièrement dans des départements vastes, comme le mien, ou situés en zone de montagne, sans tenir compte des distances à parcourir et des conditions climatiques ? Dans l'Aveyron, par exemple certains justiciables seraient à 150 kilomètres du tribunal le plus proche.

Pourquoi mettre en doute la compétence et l'expérience de tribunaux de commerce proches du justiciable qui ont rempli jusqu'à ce jour leur fonction avec succès et honneur, qui prêtent attention à chaque affaire ? Veut-on demain instaurer des tribunaux obligés de statuer « à la chaîne » parce qu'ils seraient dans l'incapacité matérielle de porter toute l'attention souhaitée à la préparation et à l'étude de chaque décision ?

La décentralisation, même en matière de justice, ne serait-elle qu'un discours ?

Monsieur le garde des sceaux, j'attends votre réponse, et nombre de mes collègues l'attendent avec moi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je comprends l'intérêt que vous portez à l'avenir des tribunaux de commerce, mais je dirai que votre question est quelque peu prématurée.

J'ai exposé les intentions du Gouvernement à ce sujet lors de la discussion du projet de loi sur les procédures collectives de règlement des difficultés des entreprises, qui doit revenir très prochainement devant l'Assemblée. J'ai indiqué à cette occasion que vous seriez saisis d'un projet de loi concernant les tribunaux de commerce qui constituera le dernier volet de la réforme d'ensemble de ce que l'on appelait jadis le droit des faillites. C'est la raison pour laquelle toute explication plus approfondie me paraîtrait en l'état prématurée.

Je poursuis actuellement à la chancellerie des consultations qui se déroulent dans un climat de grande compréhension réciproque, avec les représentants des juridictions consulaires. Le projet qui vous sera soumis tirera donc profit de cette attentive et minutieuse concertation.

En ce qui concerne le regroupement éventuel des juridictions consulaires, la question est complexe et demeure pendante depuis de nombreuses années. Doit-on conserver toutes les juridictions existantes ? Peut-on considérer qu'un tribunal de commerce est véritablement armé, face à la complexité du droit commercial lorsqu'il connaît par exemple de soixante-dix affaires par an ? Ou bien au contraire y a-t-il lieu, comme je le pense pour ma part, de procéder à un regroupement afin d'assurer une meilleure compétence des juges ?

Ce sont là des questions importantes. Nous aurons l'occasion d'y répondre lors du débat sur le projet de loi lui-même. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

La séance va être suspendue jusqu'à dix-sept heures quinze. M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports, ayant fait connaître que, participant à l'accueil du président Bongo, il ne pourrait se trouver avant cette heure au banc du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Raymond Douyère.*)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

EXERCICE DU DROIT DE GREVE DANS LES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne et aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics (n° 2280, 2348).

La parole est à M. Houteer, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale avait adopté le projet de loi relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne en première lecture, le 25 avril dernier. Elle avait en effet voté les articles 1^{er} et 4 dans la rédaction qui lui était soumise et s'était limitée à apporter des améliorations aux articles 2 et 3. Elle avait ainsi choisi de ne pas remettre en cause l'équilibre entre la reconnaissance du droit de grève et les nécessités du service public tel qu'il était organisé par le projet de loi.

La commission avait d'abord reconnu qu'il était toujours difficile d'organiser l'exercice d'un droit fondamental et de le concilier avec le fonctionnement d'un service qui est, lui aussi, essentiel.

Le fait que dans certains pays voisins, tels l'Italie et le Royaume-Uni, les personnels de la navigation aérienne jouissent du droit de grève qui est refusé à leurs homologues de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas, lui avait d'ailleurs semblé témoigner du caractère délicat de cette question.

La commission avait estimé que le texte répondait bien à une attente en étendant le droit commun applicable, en matière de grève dans la fonction publique, aux 2 500 officiers contrôleurs de la circulation aérienne, aux 2 000 électroniciens de la sécurité aérienne et aux 600 ingénieurs des études et de l'exploitation civile.

Les intéressés auraient ainsi été régis par les différentes lois qui réglementent le droit de grève des fonctionnaires. La commission a rappelé à cette occasion les principales dispositions de deux d'entre elles : la loi du 31 juillet 1963, qui prévoit la négociation entre les parties, l'obligation d'un préavis et interdit les grèves tournantes, et la loi du 19 octobre 1982 relative aux retenues sur traitement pour absence de service fait.

Suivie par l'Assemblée nationale, la commission avait donc estimé qu'il y avait lieu de reconnaître le droit de grève aux personnels concernés par le projet et d'abroger à cet effet les dispositions des lois du 2 juillet 1964 et du 17 juin 1971 qui les en privent actuellement.

La commission n'en a pas moins été attentive à la définition du service qui doit être assuré en toute circonstance en cas de cessation concertée du travail de la part des personnels de la navigation aérienne et de l'aviation civile.

La commission avait d'abord relevé que la liste dressée par l'article 2 du projet de loi ne se fondait pas exclusivement sur la volonté de faire en sorte que la sécurité puisse être assurée malgré la grève de certains fonctionnaires, mais prenait en compte les intérêts commerciaux de la France. Elle avait souligné l'importance de cette dimension en rappelant que le droit de survol représente 40 p. 100 du trafic que nous contrôlons et que les transporteurs aériens ont versé 1 100 millions de francs à ce titre en 1983, 80 p. 100 de cette somme étant libellé en dollars.

Ensuite, la commission avait pris acte du fait qu'en cas de grève l'aéroport franco-helvétique de Bâle-Mulhouse serait maintenu en fonctionnement, que les liaisons entre Strasbourg et les principales villes européennes ainsi que quelques autres vols internationaux seraient maintenus, de même qu'un certain nombre de mouvements permettant d'éviter l'isolement de différentes parties du territoire national.

La commission avait pressenti des disparités d'ordre géographique et catégoriel difficilement évitables, lors de la mise en application du texte.

La majorité du Sénat a profondément modifié le projet de loi en restreignant à l'excès la portée du droit reconnu par l'Assemblée nationale aux personnels de la navigation aérienne.

Dès l'article 1^{er}, le Sénat a substitué à la suppression pure et simple des dispositions interdisant le droit de grève aux agents concernés par le texte une rédaction qui conduit à leur étendre le droit commun de la fonction publique, mais en supprimant dans certains cas les garanties traditionnellement reconnues aux fonctionnaires en matière de discipline.

Le Sénat a ensuite accru la portée de l'article 2 qui énumère les éléments du service qui doivent être assurés en toute circonstance et donc en cas de grève. On notera à ce propos qu'il a souhaité accroître les pouvoirs dont dispose l'exécutif sur leur définition même.

Le Sénat a institué un service considérablement élargi qui serait mis en place lorsque la durée de la grève excéderait soixante-douze heures. Dans ce cas, deux types de liaisons supplémentaires devraient être assurés. Il s'agirait, d'une part, des vols nécessaires au maintien des activités économiques du pays et, d'autre part, des mouvements rendus nécessaires par les congés annuels. Dans ces conditions, la portée réelle du droit reconnu à l'article 1^{er} serait très notablement restreinte, voire inexistante.

Le Sénat a également souhaité revenir d'une manière générale, à l'occasion de ce texte d'application particulière, au droit applicable avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 octobre 1982 en matière de retenue sur traitement pour service non fait. Il a introduit dans le texte un article additionnel qui tend d'une part à rétablir une notion élargie du service fait et, d'autre part, à remettre en vigueur la règle dite du « trentième indivisible », selon laquelle toute retenue opérée sur le traitement d'un agent public pour absence de service fait pendant une fraction de la journée ne peut être inférieure à la retenue afférente à la journée entière, soit un trentième du traitement mensuel. Cette règle n'est plus applicable depuis l'adoption de la loi du 19 octobre 1982 qui a mis en place un système dans lequel les retenues se rapprochent le plus possible de celles qui résulteraient de l'application du prorata du temps réel d'arrêt de travail.

Enfin, le Sénat a exclu la Polynésie française du champ d'application de la loi, l'Assemblée de ce territoire ayant en effet émis un avis défavorable au texte.

Certaines dispositions introduites par le Sénat réduisent trop sensiblement la portée du droit que l'Assemblée nationale avait voulu reconnaître aux personnels intéressés par le texte d'une manière plus claire. D'autres, relatives aux retenues sur traitement pour absence de service fait, ont une portée trop générale pour prendre place dans un texte particulier comme celui qui nous est aujourd'hui à nouveau soumis.

En conséquence, votre commission des lois vous propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, aujourd'hui vient devant vous en deuxième lecture le projet de loi relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, sur lequel votre assemblée s'est prononcée favorablement en première lecture le 25 avril dernier.

Comme Charles Fiterman, mon prédécesseur, j'aborde l'examen de ce dossier dans un esprit de sérénité et de responsabilité, sentiment partagé, d'ailleurs, par la majorité de votre assemblée, à laquelle je propose, comme M. le rapporteur, de reprendre dans les mêmes termes le texte qu'elle avait approuvé au printemps dernier.

Permettez-moi à cet égard de rappeler deux principes fondamentaux qui guident mon action et ne devraient pas, me semble-t-il, rencontrer l'opposition de ceux qui sont attentifs à l'intérêt général de la nation, dans le respect des droits démocratiques de chaque citoyen.

Le premier d'entre eux, c'est que l'Etat est par nature gardien des grands équilibres généraux et des intérêts vitaux de la nation.

Il appartient donc à l'Etat, Etat régulateur et non Etat-providence, et par conséquent au Gouvernement, responsable de l'administration, de faire assurer en toutes circonstances un certain nombre de missions essentielles nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité nationale, c'est-à-dire aussi à l'exercice légitime des droits des autres.

Sans rouvrir le débat, puisque nous sommes en deuxième lecture, je rappellerai brièvement ces missions.

D'abord, la sauvegarde des personnes et des biens.

Ensuite, la préservation des besoins vitaux de la nation, et particulièrement le maintien des liaisons indispensables pour éviter l'isolement de certaines parties du territoire, comme la Corse et les départements et territoires d'outre-mer. L'interruption durable des liaisons aériennes occasionnerait en effet ici un préjudice considérable pour les activités économiques et les besoins des populations.

En troisième lieu, les missions de défense nationale, auxquelles contribue, en particulier par les stations radars civiles, les services de la navigation aérienne.

Enfin, je rappelle la nécessité de respecter nos engagements internationaux, et notamment de permettre le survol de notre territoire. Il y va de la crédibilité de la France comme grand pays aéronautique et de son rôle de carrefour aérien international.

Le second principe m'apparaît aussi fondamental que le premier : il s'agit de la reconnaissance du droit de grève, longtemps refusé aux fonctionnaires, mais qui, depuis le préambule de la Constitution de 1946, repris en 1958, s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Le texte qui vous est présenté s'inscrit strictement dans ce cadre : le droit de grève, oui, mais assorti de ce qu'il est convenu d'appeler le « service minimum » de la navigation aérienne, correspondant aux missions d'intérêt national que je viens de mentionner.

Ces principes étant posés, le texte qui est soumis à votre examen résulte de deux refus et d'une conviction.

Refus de maintenir en validité les dispositions des lois de 1964 et de 1971 restreignant l'exercice du droit de grève des personnels de la navigation aérienne.

Refus également de laisser au seul pouvoir réglementaire le soin de définir le contenu du « service minimum » de la navigation aérienne. Dans un domaine particulièrement important pour la vie de la nation, il appartient au législateur de définir les droits et obligations des personnels concernés et de fixer les grandes lignes du dispositif applicable en cas de grève. Il s'agit donc d'une garantie complémentaire dont bénéficiera une profession qui mérite notre considération.

Ma conviction est que les dispositions prévues sont le juste point d'équilibre entre le légitime exercice d'un droit de grève reconnu par la Constitution, d'une part, et les non moins légitimes exigences d'une nation démocratique et moderne, d'autre part.

Ce dispositif est en effet équilibré et souple.

Équilibré, car les entraves mises en 1964 et 1971 à l'exercice du droit de grève sont levées.

Le droit commun s'appliquera désormais à la navigation aérienne. En particulier, les organisations syndicales devront déposer un préavis de cinq jours, ce qui offrira des possibilités de concertation avant le recours à la grève.

J'ajoute que, en dehors des missions explicitement prévues, les vols nécessaires à la satisfaction des besoins vitaux de la nation, motivés par des considérations d'intérêt général indisputables, seront fixés dans des limites précises convenues.

Souple, ce texte l'est nécessairement, car la complexité des services de la navigation aérienne, organisée autour des centres régionaux de la navigation aérienne et des services de contrôle des aérodromes, appelle obligatoirement des textes d'application qui, dans le respect des principes définis par le Parlement, seront établis en étroite concertation avec les personnels.

Je tiens à apporter deux précisions.

D'une part, les survols du territoire, qui représentent près de 40 p. 100 du trafic, feront, en cas de grève, l'objet d'une régulation. Nos partenaires procèdent d'ailleurs ainsi dans les mêmes circonstances pour adapter le trafic.

D'autre part, la mise en œuvre de cette loi n'interdira évidemment pas que le service effectif puisse être supérieur au strict « service minimum » si une partie significative des personnels ne s'associe pas à la grève.

Aussi ces dispositions me paraissent-elles de nature à assurer un compromis équitable, réaliste et progressiste. Pour reprendre les termes mêmes qu'employait mon prédécesseur devant vous en avril dernier, elles « constituent un progrès de la démocratie qui permettra l'exercice sérieux et fondé d'une liberté fondamentale, celle du droit de grève, et ce dans le même temps où nous prenons pleinement en compte, avec esprit de responsabilité, la nécessité de satisfaire des besoins vitaux de la nation ».

En conclusion, je souligne que ces dispositions nécessaires ne sont pour moi qu'une étape.

Je me propose en effet, au-delà de ce texte et dans le cadre des nouvelles dispositions budgétaires, d'engager avec cette profession une réflexion en profondeur pour examiner, à moyen et à long terme, les problèmes posés, notamment par les évolutions technologiques, à un secteur d'activité dans lequel, comme dans toute l'aéronautique, la France occupe une place de choix que la modernisation ne doit pas lui faire perdre.

Ainsi, au-delà de la résolution correcte d'un problème particulier, nous rechercherons dans la responsabilité et la concertation la voie du meilleur avenir possible. C'est bien là, je le pense, la légitime ambition d'un gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici donc le premier texte de cette session d'automne.

M. Guy Ducloné. Le deuxième !

M. Robert-André Vivien. Si M. Ducloné veut m'interrompre, je suis tout disposé à l'y autoriser, monsieur le président.

M. le président. Il ne voulait nullement vous interrompre. Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Robert-André Vivien. Certes, nous avons eu hier un débat que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, tout comme vous, monsieur Ducloné, sur les pensions alimentaires, mais il s'agit aujourd'hui d'un texte technique, à propos duquel Jacques Toubon avait exprimé l'avis du groupe R. P. R.

M. Guy Ducloné. Il s'agit donc du deuxième texte de la rentrée : c'est bien ce que je disais !

M. Robert-André Vivien. Si M. Ducloné veut m'interrompre, qu'il se lève et qu'il articule, car je ne comprends rien de ce qu'il dit ! (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Guy Ducloné. Je lenais simplement à faire remarquer que nous avons déjà examiné un projet hier !

M. Robert-André Vivien. Quand on voit un membre éminent du parti communiste se réfugier dans une dialectique pour le moins obscure (rires) alors que nous examinons un texte tech-

nique sur lequel M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat viennent de s'exprimer, on se rend compte à quel point la solidarité de l'union de la gauche est fragile !

Vous pouvez sortir vous promener afin de nous laisser entre techniciens, monsieur Ducloné. Je veux, quant à moi, m'adresser au secrétaire d'Etat, au rapporteur et à l'Assemblée.

Je suis cependant tout disposé à me rasseoir pour vous laisser la parole.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vivien, je vous prie.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je connais votre courtoisie. La gêne de M. Ducloné, qui a entendu M. Auroux défendre courageusement la position de son camarade Fiterman, lequel, lors de l'examen de ce texte en première lecture, occupait le poste de ministre des transports, est évidente. Je la comprends très bien, comme je comprends parfaitement qu'il tente de troubler nos débats en recourant à la dialectique et à la langue de bois.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur, et le débat d'aujourd'hui est important. Si M. Ducloné a l'intention de poursuivre ses interruptions, je préfère que l'on suspende la séance afin qu'il puisse décompresser et que nous restions entre gens sérieux.

Puis-je continuer, monsieur le président ?

M. le président. Bien sûr, monsieur Vivien. Vous seul avez la parole et personne ne vous interrompt pour l'instant.

M. Robert-André Vivien. Je ne répéterai pas ce qu'a dit Jacques Toubon en première lecture. Si nous avons exprimé un vote de refus, c'est parce que nous estimions qu'il y avait atteinte au droit de grève, tout en reconnaissant, comme vous, qu'il existe un problème. Je rappelle d'ailleurs que j'avais déposé une proposition de loi, qui a été adoptée, tendant à limiter le droit de grève dans les services publics.

N'oublions pas que le personnel dont il s'agit est du personnel de l'Etat, et non d'un établissement public. La position de notre groupe — Charles Haby peut en témoigner — n'a pas varié, et notre vote sera le même, pour divers motifs.

Le Sénat a modifié le texte initial du Gouvernement. Vous assurez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'héritage de M. Fiterman. Ce n'est pas un brillant héritage et vous aurez du mal à vous faire passer auprès de l'opinion publique pour des défenseurs de la classe ouvrière !

Le rapporteur propose une douzaine d'amendements que notre groupe n'acceptera pas car nous considérons qu'il s'agit d'amendements de façade permettant de revenir au texte initial. Vous en avez le pouvoir car vous avez la majorité...

Ce que vous voulez, en fait, c'est le retour pur et simple au texte adopté en juin dernier.

Vous auriez pu accepter les observations du Sénat, et retenir une partie de son texte tout en rejetant l'autre. Vous n'avez fait que critiquer la position du Sénat et, ni dans l'intervention de M. le rapporteur, ni même dans la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai senti ce souci de « décripation » — le mot est à la mode mais je ne suis quant à moi nullement contracté. Qu'apportez-vous à l'opposition ?

Je m'exprimerai en tant que rapporteur spécial de la commission des finances.

Contrairement aux déclarations de M. Charles Fiterman, camarade de M. Ducloné, ministre des transports à l'époque...

M. Guy Ducloné. C'est un bon camarade !

M. Robert-André Vivien. Si les dissensions au sein du parti communiste s'expriment dans l'hémicycle, il nous faudra présenter une motion d'ordre.

« Camarade », c'est pourtant un terme que vous employez entre communistes, monsieur Ducloné !

M. Guy Ducloné. Ne provoquez pas à tout propos !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Contrairement à ce qu'a affirmé M. Charles Fiterman, qui n'est plus le camarade de M. Ducloné — j'en prends acte — ce texte ne nous paraît pas en mesure d'assurer le respect d'une exigence qui a toujours été la nôtre, même avant 1961 : la sécurité des transports publics.

Vous vous livrez à nouveau à un exercice gouvernemental socialiste. Je ne dis pas commun-socialiste, parce que M. Ducloux se lèverait en disant : « Mais nous ne sommes plus au Gouvernement ! » Vous cherchez en fait un compromis instable entre l'abrogation de certaines dispositions des lois de 1964 et de 1971 et l'institution d'une forme de service minimum légal dans la fonction publique.

S'il s'agissait du personnel d'un établissement public, de la radio, de la télévision ou du métro, on pourrait à la rigueur accepter une loi spéciale, mais c'est la fonction publique qui est en cause. Vous créez en fait un précédent fâcheux et votre argumentation comme celle de M. le rapporteur nous semblent faibles.

Vous aboutissez à un double traitement, et vous le reconnaissez : d'un côté les compagnies nationales, traitées de manière défavorable, et de l'autre les compagnies étrangères. En effet, et vous le savez très bien, les compagnies étrangères pourront survoler le territoire national alors que les compagnies d'aviation civile françaises seront victimes de mouvements de grève. Cela choque tous les Français. Je ne fais pas de politique, mais de la technique. J'ai relu les débats du 25 avril dernier. Jacques Toubon, dans le style qui lui est propre, a dit sans arrêt : « Attention pour la France ! Attention pour la sécurité des Français ! »

Le texte que vous nous proposez n'est donc pas satisfaisant, et je suis persuadé qu'au fond de vous même vous le reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais, soumis à la dure discipline gouvernementale, vous le défendez. J'exprime à nouveau l'opposition du groupe R. P. R. à ce projet inutile et dangereux.

En conclusion, je tiens à rappeler la situation des personnels d'Air Afrique, dont une centaine d'employés ont engagé une action collective pour protester contre la condition qui leur est faite par la direction de la compagnie. Dès le 2 juillet, j'attirais l'attention du ministre sur ce point. Certes, depuis, il y a eu le changement de gouvernement et les vacances, et je comprends très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas encore répondu, mais je souhaiterais obtenir une réponse rapide.

Air Afrique connaît de graves difficultés financières qui tiennent en particulier à une gestion pour le moins confuse et chaotique — et ce sont des euphémismes ! La direction de la compagnie, pour tenter d'enrayer ces difficultés et bloquer l'hémorragie, remet en cause, de manière brutale, le statut des navigants techniques, et notamment des navigants français, qui sont plus d'une centaine. Elle souhaite les priver de tout droit d'expression syndicale, arguant de sa situation financière difficile, qui tient, je le répète à l'incohérence de sa gestion.

La presse, et notamment *Le Monde* du 30 septembre, a fait allusion à cette affaire. Les navigants ont décidé d'entreprendre une action collective afin de faire revenir la direction sur sa décision. Il s'agit d'un personnel de qualité, de gens qui méritent notre estime et notre considération, et j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez quelles initiatives vous comptez prendre, tout en respectant la non-ingérence de l'Etat dans le fonctionnement des compagnies, pour trouver une solution à cette situation.

Monsieur le président, pour ne pas abuser de la parole dans la discussion des articles, je vous confirme que le groupe du rassemblement pour la République votera contre ce projet et n'acceptera pas les amendements proposés par la commission.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 25 avril dernier, la majorité de gauche, de l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un projet qui nous revient cet après-midi profondément modifié par le Sénat.

Le rapporteur de la commission des lois a analysé de manière excellente les différentes modifications votées par les sénateurs et il nous a proposé de rétablir le texte voté par notre assemblée. Bien entendu, fidèle au vote qu'il a émis, le groupe socialiste, qui approuve la démarche proposée par le rapporteur, suivra celui-ci dans le sens qu'il a indiqué.

Cependant, je souhaite profiter de l'occasion qui m'est offerte par la présente discussion pour réaffirmer brièvement, puisque nous en sommes à la deuxième lecture, certaines de nos préoccupations. Comme dans beaucoup de cas semblables, il s'agit pour nous de tenir compte de deux principes constitutionnels : Il faut, d'une part, permettre l'exercice d'un droit fondamental pour la défense des intérêts professionnels, le droit de grève ; d'autre part, assurer la continuité du service public. Mais, ces

deux principes, il ne suffit pas de les proclamer : dans la pratique, il faut trouver une solution équilibrée pour les concilier.

Rétablir le droit de grève pour une catégorie de salariés qui en était privée depuis la loi de 1964 est un objectif qui s'inscrit dans la ligne de l'œuvre législative entreprise depuis 1981. Il s'agit de la rénovation des droits des personnels dans la fonction publique. A cet égard, je citerai les lois qui constituent le nouveau statut général des fonctionnaires et la loi sur la formation des fonctionnaires territoriaux.

Dans ce débat, on a déjà parlé, ou on parlera, de la loi du 15 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de « service fait ». A ce sujet, je formulerai deux observations. Ce texte de loi a été adopté à l'unanimité des membres de la commission mixte paritaire, réunie le 7 octobre 1982, dont j'étais le rapporteur à l'Assemblée nationale. La commission avait tenu à rappeler les deux principes qui avaient guidé ses travaux. Le premier est que toute action de cessation concertée du travail visée par la loi du 15 octobre 1982 s'inscrit dans le cadre légal. Le second est qu'il existe dans le statut général des fonctionnaires un arsenal de sanctions disciplinaires permettant de réprimer les actions illégales des fonctionnaires — notamment celles qui consistent dans une exécution incomplète des obligations de service.

De ces deux principes, auxquels ont souscrit les sénateurs au mois d'octobre 1982, je dois conclure que les dispositions actuelles, issues de la loi du 19 octobre 1982, ne sont pas laxistes. Les sénateurs sont donc en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils nous renvoient un projet comportant la suppression des principales dispositions de la loi d'octobre 1982.

L'autre préoccupation du groupe socialiste concerne la continuité du service public qui fait l'objet de l'article 2 du projet dans le texte voté en première lecture par l'Assemblée. Il est sûr que de telles dispositions laissent une grande latitude au pouvoir réglementaire. Selon les décisions qui seront prises, le point d'équilibre risque de ne pas être atteint ou de ne l'être qu'avec de plus grandes difficultés. Le groupe socialiste aimerait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

De la même façon, selon l'article 3, le ministre chargé de l'aviation civile désignera les personnels indispensables à l'exécution des missions énoncées à l'article 2. Lors de la première lecture, nous avions reçu l'assurance qu'il y aurait une détermination stricte, et non globale, des effectifs requis centre par centre et catégorie par catégorie. Je souhaite que ces assurances soient renouvelées.

De toute façon, en nous présentant ce projet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que l'ensemble des décrets d'application et des dispositions annexes feraient l'objet de la plus large concertation avec les organisations syndicales concernées. Je l'ai noté avec satisfaction.

Telles sont les principales observations que je tenais à présenter. Vous pouvez être assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, du soutien du groupe socialiste, car ce projet constitue une importante avancée sociale, dans le droit fil des lois auxquelles vous avez attaché votre nom. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des transports.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je serai bref puisqu'il s'agit d'une deuxième lecture.

Je tiens d'abord à remercier le rapporteur pour l'analyse qu'il a donnée en présentant son rapport du texte qui vous est proposé. Il s'agit essentiellement de rétablir des dispositions longuement débattues ici au printemps dernier. Ce projet représente une solution d'équilibre et de sagesse dans une démarche progressiste montrant la continuité de votre démarche législative, notamment dans la majorité, et celle de l'action gouvernementale, quand les intérêts majeurs de notre pays sont en cause.

M. Rouquette s'est interrogé sur certaines dispositions précises, à caractère technique. Je lui répondrai d'une manière globale. Certains textes législatifs ne me sont pas indifférents, vous l'avez rappelé, monsieur Rouquette, et il va de soi qu'ils seront appliqués aux personnels concernés. Je n'entrerai pas dans la description des détails. Je pense vous avoir indiqué la méthode précédemment : il s'agira de la concertation et de la consultation des partenaires sociaux avant la publication des décrets d'application. Ainsi vous avez satisfaction sur le contenu précis qui pourra être dégagé pour les textes à venir.

Quant à M. Robert-André Vivien, dont je sais quel attachement il porte à l'aéronautique, il m'a posé plusieurs questions auxquelles je vais répondre brièvement.

D'abord, je ne crois pas que ce projet corresponde à une régression du droit des personnels. Au contraire, il s'agit d'un élargissement dans une configuration législative « responsable » et qui constitue un point de juste équilibre entre le légitime exercice du droit de grève et la non moins légitime prise en considération des droits des autres citoyens, disons de la nation tout entière. Tout gouvernement digne de ce nom a le devoir de définir la frontière, la plus juste possible, entre les différents droits, dont certains, en démocratie, peuvent parfois entrer quelque peu en contradiction dans leur exercice.

Vous nous reprochez, monsieur Vivien, de ne pas avoir retenu les observations du Sénat. En fait, nous avons estimé, après une lecture attentive des comptes rendus des débats que le texte adopté en première lecture fournissait des garanties auxquelles une très large majorité de Français peuvent souscrire.

Je ne pense pas qu'il y ait une discrimination grave, ou même réelle, entre les compagnies nationales et les compagnies étrangères. Monsieur Vivien, les compagnies nationales pourront, elles aussi, survoler le territoire. A ce sujet, il ne faut tenter aucun procès d'intention à des personnels qui mesurent, autant que d'autres, les impacts économiques et sociaux d'un mouvement de grève touchant des centaines et des milliers d'autres salariés et d'usagers. Je crois que le dispositif que nous mettons en place permettra de trouver des solutions avant que n'éclate un conflit.

Cela étant, je regrette l'opposition de votre groupe au dispositif proposé, mais je respecte sa liberté de choix.

Vous avez soulevé la question de la compagnie Air Afrique, qui a été constituée au moment de l'émancipation de pays africains, grâce d'ailleurs à la volonté de la France et d'un gouvernement auquel vous n'étiez pas forcément défavorable. Les nouveaux pays se devaient aussi de trouver leur dimension aéronautique. Mais vous comprendrez que, responsable des transports de la France, je me conduise avec correction en considérant que je n'ai pas la tutelle d'une entreprise de la nature de celle dont vous parlez.

Cela dit, je ne saurais être indifférent au sort d'un certain nombre de ressortissants de notre pays. Si des initiatives sont prises dans les conflits sociaux — je connais cela, bien sûr — je répondrai qu'il existe aussi un devoir de réserve qui m'empêche d'en dire davantage devant cette assemblée. Nous sommes attentifs à la situation. Nous souhaitons que des solutions soient trouvées à brève échéance, et dans la concertation, pour que Air Afrique continue à vivre et à coopérer, y compris avec les personnels navigants français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Le début du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne est ainsi rédigé :

« Toute cessation concertée du service opérée en méconnaissance des dispositions des articles L. 521-3 et L. 521-4 du code du travail, tout acte collectif... »

« II. — Le début du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile est ainsi rédigé :

« Toute cessation concertée du service opérée en méconnaissance des dispositions des articles L. 521-3 et L. 521-4 du code du travail, tout acte collectif... »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne sont abrogés.

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la loi n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. A l'article 1^{er}, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur afin de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale au mois d'avril dernier.

Il s'agit de la suppression de dispositions des lois du 2 juillet 1964 et du 17 juin 1971 interdisant la grève à certains personnels de la navigation aérienne et de la navigation civile. Il convient d'étendre le droit commun à ces personnels.

Le texte proposé par le Sénat limiterait à l'excès le nouveau droit reconnu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — En cas de cessation concertée du travail dans les services de la navigation aérienne, doivent au moins être assurés en toute circonstance :

« — la continuité de l'action des pouvoirs publics et l'exécution des missions de la défense nationale ;

« — la préservation des intérêts, la satisfaction des besoins essentiels de la France et le respect de ses engagements internationaux, notamment le droit de survol du territoire ;

« — les missions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des personnes et des biens ; »

« — le maintien de liaisons destinées à éviter l'isolement d'une partie du territoire métropolitain, ainsi qu'à assurer la permanence des relations avec les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'avec la collectivité territoriale de Mayotte ;

« — la sauvegarde des installations et du matériel de ces services.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de ces dispositions. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « au moins ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Cet amendement tend à dissiper une ambiguïté qui figurait dans le projet initial et que le Sénat a réintroduite. En effet, en première lecture, nous avions présenté un amendement adopté par l'Assemblée le 25 avril dernier qui levait l'ambiguïté.

Ajouter dans le premier alinéa de l'article 2, comme l'a fait le Sénat, les mots : « au moins » serait susceptible de justifier une extension des pouvoirs dont dispose l'exécutif sur la définition du service qu'il convient d'assurer en toute circonstance. Nous devons donc délimiter strictement le service minimum sur les cinq points présentés dans l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République ne prend pas part au vote.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « des pouvoirs publics » le mot : « gouvernementale ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Cet amendement tend également à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Le contrôle aérien est placé sous l'autorité de l'Etat et non sous celle de n'importe quel pouvoir public. La rédaction du Sénat pourrait prêter à interprétation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

M. Robert-André Vivien. Totalement contre !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « la satisfaction des besoins essentiels », les mots : « ou besoins vitaux ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. La modification apportée par le Sénat ne paraît pas véritablement utile. La rédaction qu'il propose ne diffère d'ailleurs guère de celle qu'avait adoptée l'Assemblée en première lecture. A ce sujet, il pourrait y avoir de très longues discussions, sans grande portée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

M. Robert-André Vivien. Contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « protection de la santé et de la sécurité », le mot : « sauvegarde ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Les notions de « santé » et de « sécurité » semblent incluses dans la notion de « sauvegarde », mot retenu par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le rapporteur, vous présentez sur un ton qui force la conviction mais avec une argumentation qui me laisse quelque peu ébahi, des amendements qui me semblent, vraiment, ahurissants.

Nous pourrions engager une discussion de fond en consultant les puristes les plus rigoureux de notre assemblée sur les définitions. On sait ce que sont la « sauvegarde » et la « protection » dont il est question maintenant. L'amendement précédent, vous l'avez souligné vous-même, était affaire aussi de mots. Je ne vois pas très bien la position de la commission. Je poserais donc une seule question : avez-vous examiné en commission les amendements que vous soutenez ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

M. Robert-André Vivien. Contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 2 :

« — le maintien des liaisons destinées à éviter l'isolement de la Corse, des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Je tiens à rassurer encore M. Robert-André Vivien.

Nous étions un certain nombre à siéger à la commission des lois. Tous ces amendements ont été examinés au fond et acceptés assez facilement sans objections particulières.

M. Guy Ducloné. Dommage qu'il n'y ait pas eu de membres du R. P. R. !

M. Gérard Houteer, rapporteur. Il me semble qu'entre les notions de « sauvegarde » et de « protection de la santé » il n'y a pas grande différence, monsieur Vivien. Pour le reste non plus d'ailleurs.

Nous proposons maintenant de rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 2 : « — le maintien des liaisons destinées à éviter l'isolement de la Corse, des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ; ».

On ne saurait confondre, ce qui est le cas dans le texte du Sénat, la situation de la Corse avec ses départements insulaires et celle des départements du continent. D'autres moyens de transport existent sur le continent, notamment le chemin de fer et la route.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Lorsque la cessation concertée du travail visée au premier alinéa de l'article 2 excède un délai de soixante-douze heures, doivent être assurées :

« — en toute circonstance, les liaisons nécessaires au maintien des activités économiques du pays ;

« — du 21 juin au 21 septembre de chaque année, les liaisons nécessaires à l'application du chapitre III du titre II du livre deuxième du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de ces dispositions. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. L'article 2 bis, introduit par le Sénat, constitue une remise en cause fondamentale de l'esprit du projet en raison, en particulier, de la formulation extrêmement générale.

Cet article, s'il était maintenu, reviendrait à limiter tout simplement le droit de grève. Il ne s'agit même plus là des « activités essentielles » évoquées par le Sénat, mais d'une question fondamentale.

La commission des lois, qui m'a suivi, demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le ministre chargé de l'aviation civile désigne les personnels indispensables à l'exécution des missions visées aux articles 2 et 2 bis de la présente loi.

« Ces personnels doivent demeurer en fonction. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « aux articles 2 et 2 bis », les mots : « à l'article 2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 8.
(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3 bis.

M. le président. « Art. 3 bis. — Les articles premier, 2, 3, 5 et 6 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics sont abrogés. Les dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 précitée telles qu'elles résultent de l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 n° 61-825 du 29 juillet 1961, de l'article 6 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 relative à certaines modalités de la grève dans les services publics et de l'article unique de la loi n° 77-826 du 22 juillet 1977 modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 n° 61-825 du 29 juillet 1961 sont rétablies. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. L'article 3 bis introduit par le Sénat est relatif aux retenues sur traitement pour absence de service fait. Cette disposition a une portée générale.

C'est pourquoi elle ne peut trouver sa place dans le présent texte dont le champ d'application est limité au personnel de la navigation aérienne et de l'aviation civile.

La commission des lois m'a suivi sur ce point et a demandé la suppression de l'article 3 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 bis est supprimé.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les dispositions des articles premier à 3 de la présente loi entreront en vigueur à la date de la publication des décrets visés aux articles 2 et 2 bis de la présente loi.

« Elles sont applicables dans les territoires d'outre-mer à l'exception du territoire de la Polynésie française, et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « des articles premier à 3 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. C'est un amendement de coordination. Inutile de développer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Houteer, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « des décrets visés aux articles 2 et 2 bis », les mots : « du décret visé à l'article 2 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. C'est également un amendement de coordination puisqu'il tend à tenir compte de la décision de l'Assemblée de supprimer l'article 2 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Houteer, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « à l'exception du territoire de la Polynésie française, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Conformément à la démarche que nous avons suivie depuis le début de l'examen du texte, c'est dans le souci de préserver l'égalité de traitement entre les différents territoires d'outre-mer que nous proposons à l'Assemblée d'en revenir au texte qu'elle a adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

M. Robert-André Vivien. Le rassemblement pour la République vote contre.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4.

M. le président. **M. Toubon** a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les articles 1^{er}, 2, 3, 5 et 6 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 relative aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics sont abrogés et, en conséquence, les dispositions législatives antérieures sont rétablies. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. La clarté de cet amendement me dispense de tout commentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Houteer, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, lequel reprend, pour l'essentiel, les dispositions figurant à l'article 3 bis que vient de repousser l'Assemblée. Elle propose donc de le rejeter également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Je partage l'avis du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :
« Projet de loi relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne et aux retenues pour absence de service fait par les personnels de l'Etat, des collectivités locales et des services publics. »

M. Houteer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Houteer, rapporteur. Les votes que nous venons d'émettre sur les douze premiers amendements ne prêtent pas à confusion et nous devons par conséquent en revenir au titre initial, c'est-à-dire à celui qui avait été voté le 25 avril dernier en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le titre du projet de loi est donc ainsi rédigé.
Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Claude Labbé. Le groupe du rassemblement pour la République vote contre.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

Décision de l'Assemblée.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, présentée par le président du groupe Union pour la démocratie française.

Ce projet a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

On a fait opposition à cette demande le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le président du groupe socialiste et le président du groupe communiste.

Je rappelle que, conformément à l'article 31, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls prendre la parole le Gouvernement et, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, l'auteur de l'opposition, l'auteur ou le premier signataire de la demande et les présidents des commissions permanentes intéressées.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, le Gouvernement est opposé à la formation de cette commission spéciale sur le projet de loi « décentralisation-éducation » pour des raisons très simples.

A l'évidence, ce texte est de la compétence normale de la commission des lois, laquelle a examiné tous les autres projets relatifs aux transferts des compétences. Un doute aurait pu subsister s'il y avait eu conflit entre des commissions sur des limites de compétences, chacune estimant que le projet était de son ressort. Mais, à notre connaissance, aucune autre commission que la commission des lois n'a demandé à être saisie pour avis de ce projet.

M. Robert-André Vivien. Mais il n'y a plus de projet, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, n'usez pas votre talent dans un hémicycle vide, c'est dommage !

M. Robert-André Vivien. Mais on parle entre nous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. De toute façon, comme on est entre nous — et vous savez que j'adore parler avec vous —

M. Robert-André Vivien. Et comment !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je puis vous avouer un regret : vous connaissant et connaissant votre groupe, je pense que cette demande — dont, je le sais, vous n'êtes pas l'auteur — s'analyse comme une manœuvre d'obstruction politicienne, et pas davantage.

M. Guy Ducoloné. Oh oui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est dommage car vous savez qu'il y aura une grande œuvre de rassemblement du Gouvernement, et ce projet de loi en est un exemple.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Ha, ha, ha !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, auteur de la première opposition.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Bien entendu, monsieur le président, mes chers collègues, je suis opposé à la constitution de cette commission spéciale.

En effet, en tant que président de la commission des lois, je suis soucieux de préserver les prérogatives des commissions permanentes. Chaque fois que l'examen d'un texte entre dans le champ normal de notre commission, je rappelle qu'il lui appartient en priorité de s'en saisir et de l'examiner au fond.

J'observe également que le titre du projet de loi reflète très exactement son objet, qui tend à modifier et à compléter la loi du 22 juillet 1983 et porte dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis 1981, la commission des lois a eu à connaître de toute une série de textes portant décentralisation et précisément celui auquel il est question d'apporter quelques modifications. Il n'y a donc pas d'autre solution plus logique que celle de renvoyer à cette commission un texte qui, pour la quasi-totalité de ses dispositions, modifie un projet qu'elle avait précédemment examiné.

Pour des raisons de bonne administration des collectivités locales, le Gouvernement, ainsi que l'indique l'exposé des motifs du projet, souhaite qu'il puisse être adopté avant la fin de la présente session.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que des dates butoirs ont été fixées par le Parlement — celle du 9 janvier 1986 et celle du 1^{er} janvier 1985 — et qu'elles s'imposent à nous, même si ces dispositions ne conviennent pas à certains et notamment à l'opposition.

Compte tenu du calendrier parlementaire, de la date d'examen du budget, de la nécessité des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, nous disposons d'un certain nombre de semaines pour mener à terme cette discussion, et le Sénat aura, lui aussi, le temps nécessaire pour examiner en toute sérénité le texte que le Gouvernement a bien voulu déposer.

Aux dires de certains, cette procédure serait excessivement rapide. Je ne veux pas peiner ceux qui sont présents en rappelant les conditions dans lesquelles ont été discutées les lois Debré et Guermeur. Dois-je rappeler à M. Barrot, qui était

alors dans la majorité — il n'était pas encore député mais il avait des amis qui siégeaient sur ces bancs — que le dépôt du projet de loi Lebre fut effectué un 17 décembre ? Que l'examen à l'Assemblée nationale eut lieu le 23 décembre, cinq jours plus tard, qu'entre-temps, les commissions en avaient discuté et que l'examen au Sénat eut lieu le 29 décembre ? Dois-je lui rappeler qu'entre le dépôt du projet et son adoption définitive par le Parlement il s'est écoulé très exactement douze jours ?

Reconnaissez que c'est plus court que les trois mois dont nous disposons jusqu'au 31 décembre 1984 !

La loi Guerneur, elle non plus, n'avait pas fait l'objet de la constitution d'une commission spéciale. Le dépôt du projet eut lieu un 14 juin et fut enregistré à la présidence le 15 ; l'examen à l'Assemblée nationale commença le 28, c'est-à-dire treize jours plus tard ; les vacances parlementaires terminées, le Sénat reprit cette discussion quelques jours après la rentrée de la session d'automne, le 25 octobre, pour adopter définitivement le texte le même jour.

S'il y a eu vitesse et précipitation en ce qui concerne la loi Debré et la loi Guerneur, il y a sagesse et réflexion en ce qui concerne la loi Chevènement. C'est pourquoi je considère que la constitution d'une commission spéciale ne s'impose nullement. Je pourrais rappeler les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux de la précédente commission spéciale désignée pour l'examen de la loi Savary. Pour ma part, je préfère que l'on reste dans le cadre d'une commission permanente...

M. Jacques Barrot. Je n'en fais pas partie !

M. Guy Ducloné. Changez de commission !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois... qui, n'en doutez pas, monsieur Barrot et quelques autres de votre groupe, conduira ses travaux avec tout le sérieux possible.

Ses travaux, elle les a d'ailleurs interrompus pour me permettre de venir m'expliquer devant vous. Nous en sommes actuellement à l'article 15 du projet, monsieur Barrot, et j'espère bien que d'ici à ce soir, sereinement et calmement, avec l'aide de vos collègues de l'opposition, ce texte sera prêt, pour être présenté à l'Assemblée nationale dès la semaine prochaine.

M. le président. La parole est à M. Bêche, suppléant M. Billardon, président du groupe socialiste, auteur de la deuxième opposition.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme son nom l'indique, le projet de loi dont il est question modifie et complète la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et porte dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Or la loi du 22 juillet 1983 avait été renvoyée pour examen à la commission des lois, de même qu'une dizaine d'autres textes élaborés depuis 1981, et tous relatifs à la décentralisation.

Selon l'article 36 de notre règlement, la commission des lois est en effet compétente en matière de «... législation... administrative, ... d'administration générale des territoires de la République et des collectivités locales ».

Ses membres ont eu à examiner pendant plus de trois ans un vaste ensemble de dispositions, le plus souvent d'une haute technicité puisqu'il s'agissait de détailler les compétences des communes, des départements, des régions et de l'Etat et d'en préciser les modalités de transfert. Il apparaîtrait particulièrement préjudiciable à l'élaboration de ce projet que soient exclus de l'examen au sein d'une commission spéciale un grand nombre de députés de la commission des lois qui, pendant ces trois années, ont travaillé ensemble sur cette grande réforme administrative qu'est la décentralisation. Cette exclusion serait en effet inévitable si une commission spéciale était créée, puisque celle-ci ne peut comprendre que trente et un membres, aux termes mêmes de l'article 33 de notre règlement.

Or le projet de loi que l'Assemblée nationale examinera la semaine prochaine n'est qu'un complément de ces lois antérieures et vient les parachever. Ses dispositions, par ailleurs, sont d'une nature tout aussi technique que celles des lois de décentralisation précédentes.

C'est donc en toute logique et dans le respect tant de l'article 43 de notre Constitution que de l'article 31 de notre règlement que le président du groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, a estimé à bon droit qu'il n'y avait pas lieu en l'espèce de constituer une commission spéciale pour examiner le projet modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983.

En d'autres termes, monsieur le président, et si vous me permettez l'expression, la commission « spécialement » compétente me paraît être la commission des lois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ducloné, suppléant M. Lajoinie, président du groupe communiste, auteur de la troisième opposition.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mes chers collègues, il est des moments où les commissions spéciales se justifient. C'est évident, ainsi qu'il a été dit, lorsque plusieurs commissions se disputent un texte.

Je me souviens que nous avions modifié le règlement de l'Assemblée à la demande de M. Foyer, aujourd'hui membre du groupe R. P. R., selon qui il n'était pas suffisant que deux commissions demandent à être saisies pour justifier la constitution d'une commission spéciale, qu'il en fallait trois ou quatre — mais je me trompe peut-être d'une unité ! Dans le premier cas, la commission des lois devait, à ses yeux, être seule compétente pour examiner de nombreux textes. Il est vrai qu'à l'époque il en était le président !...

Je trouve assez drôle, par ailleurs, mais peut-être est-ce le règlement et je le respecte — que nous soyons obligés de justifier notre opposition à la création d'une commission spéciale au lieu d'entendre en premier lieu ceux qui veulent sa création.

Le texte dont il s'agit est relatif aux compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. C'est typiquement le cas dans lequel la Constitution en renvoie sans discussion l'examen à la commission des lois.

C'est donc tout simplement pour respecter le règlement et la Constitution que le président du groupe communiste, mon ami André Lajoinie, a signé cette demande d'opposition à la création d'une commission spéciale.

M. le président. La parole est à M. Barrot, suppléant M. Gaudin, président du groupe Union pour la démocratie française, auteur de la demande.

M. Jacques Barrot. Si j'ai bien compris, la parole est à la défense. J'espère qu'elle pourra convaincre et le Gouvernement et les deux groupes de la majorité et le président de la commission des lois. Cela fait beaucoup !

M. le ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mais vous avez du talent !

M. Jacques Barrot. Sachez, tout de même, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de députés U. D. F. et R. P. R., membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avaient souhaité examiner le texte pour avis. Ils en ont donc fait part au président de cette commission qui a écarté leur demande. Par conséquent, monsieur le ministre, nous souhaitons clairement que cette commission fût saisie. Son président a pris une décision. Mais nous ne nous sentons pas liés par elle.

Monsieur le président de la commission des lois, loin de moi l'idée de douter de la compétence de cette éminente commission à laquelle j'ai appartenu à une certaine époque et dont je garde en effet le souvenir d'un grand sérieux. Toutefois, sans parler maintenant — je vais y revenir — des relations entre secteur public et secteur privé, je dois dire que ce texte pose tout le problème du fonctionnement du système éducatif. A cet égard, une réflexion doit être conduite sur le fond.

Le Gouvernement, dans ce domaine, a été d'une prudence que je regrette en s'en tenant à ce que j'appellerai plutôt une déconcentration. Certaines forces de la société française l'ont probablement empêché d'aller jusqu'à une décentralisation effective qui aurait rapproché le système éducatif des usagers. Toujours est-il qu'il y a là, je le répète, un débat de fond et que les commissaires des affaires culturelles, familiales et sociales se sentent incontestablement frustrés de la participation à une réflexion sur l'organisation du système éducatif.

J'ajoute que le problème financier va devoir être posé en toute clarté, et en tant qu'il intéresse directement le budget de l'Etat, la commission des finances aurait peut-être aussi aimé faire entendre son avis.

J'en viens à l'argument principal : ce texte ne sera pas uniquement une loi de décentralisation, mais aussi, monsieur Ducloné, une loi modifiant d'autres lois, notamment la loi de 1977 qui

régit les rapports entre l'enseignement privé et l'enseignement public, et l'Etat. A ce titre, il nous semblait extrêmement utile de pouvoir examiner, au sein d'une commission spéciale regroupant des compétences aussi variées qu'il convient, quelle était la portée exacte de ce deuxième projet.

Certes, le retrait du projet Savary, qui visait à organiser à terme une sorte de monopole de l'enseignement — c'est ainsi que je le juge — est un bien pour le pays, mais il n'en reste pas moins que le nouveau texte abroge certaines dispositions de la loi de 1977 et que de très nombreuses questions se posent quant à son application. Cela justifiait très largement la création d'une commission spéciale ou, en tout cas, un débat approfondi, débat dont nous allons être frustrés puisque la commission des affaires culturelles ne sera pas saisie du texte et que l'Assemblée l'examinera au pas de charge en deux jours seulement, lundi et mardi prochains. Cette discussion précipitée nous privera d'un certain nombre de garanties quant à la clarté nécessaire en ce domaine.

Or le problème des relations entre l'enseignement privé et l'enseignement public, d'une part, et les collectivités publiques, d'autre part, est un sujet qui intéresse les familles de France. Elles ont besoin que l'on clarifie les choses pour bien savoir à quoi s'en tenir. Je regrette donc que le Gouvernement et les groupes socialiste et communiste ne veuillent pas accepter la proposition du président Gaudin de constituer cette commission spéciale.

Encore une fois, nous n'avons pas pour but de recourir à je ne sais quel procédé dilatoire, car nous sommes conscients que des délais s'imposent, même si le président de conseil général que je suis a entendu M. le ministre de l'éducation nationale émettre quelques doutes sur le calendrier du transfert des compétences, tant il est vrai que dans ce domaine la tâche est difficile. Là aussi, il faut mettre le Gouvernement en garde contre un travail trop précipité. Faute d'une bonne préparation, le transfert des compétences risque finalement de présenter, pour les uns et les autres, beaucoup d'inconvénients. Par tempérament et par conviction, je suis favorable à la décentralisation, mais il faut se donner le temps de bien l'organiser.

Tous ces arguments, me semble-t-il, méritent d'être pris en considération, et c'est pourquoi je maintiens notre demande de constitution d'une commission spéciale, après avoir écouté les arguments des uns et des autres.

M. le président. Le débat est clos.

Je mets aux voix la demande de constitution d'une commission spéciale.

(La demande n'est pas adoptée.)

M. le président. Le projet de loi demeure donc renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 2265).

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

REMPLACEMENT D'UN SECRETAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Martin Malvy.

Cette nomination aura lieu, conformément à l'article 10 du règlement, au début de la séance du lundi 8 octobre 1984.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Alphandéry une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 2357, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Bourguignon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques (n° 2346).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2356 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 8 octobre 1984, à quinze heures, première séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un secrétaire de l'Assemblée nationale ;

Discussion du projet de loi n° 2351 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 4 octobre 1984.)

GROUPE SOCIALISTE

(269 membres au lieu de 268.)

Ajouter le nom de M. Roger Lèborne.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(11 au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Roger Lèborne.

Nomination de membres des commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4 du règlement.)

Le groupe « Union pour la démocratie française » a désigné M. Valéry Giscard d'Estaing pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidature affichée le mercredi 3 octobre 1984 à dix-sept heures.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-61-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
Débats :					
03	Compte rendu.....	100	613		
33	Questions	100	613		
Documents :					
07	Série ordinaire	559	1 232		
27	Série budgétaire	170	265		
Sénat :					
08	Compte rendu.....	92	220		
35	Questions	92	220		
09	Documents	559	1 103		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : **2,40 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

